34e ANNÉE (4e SÉRIE) — N° 24 — 13 JUIN 1912

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Prix d'abonnement pour tout l'Univers { 15 francs à l'Edition complète. / 10 — à l'Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

NOTES ET SOUVENIRS
D'UN VIEUX MORALISTE

LA MORALE DES ARTISTES

§ 2. — De l'art et de la morale

Le beau n'est, en soi, pris à part, ni moral ni immoral ; il est, si l'on veut, amoral, c'est entendu ! Reste à savoir si c'est toujours le beau en soi, tout seul, qui s'offre à nos regards, sans entourage d'aucun cadre suspect, sans contact d'aucun voisinage compromettant, et si chez nous, artistes exécutants ou amateurs du beau, le goût esthétique pur est si bien isolé et indépendant que nous n'ayons rien à redouter des commotions réflexes d'un autre goût, enraciné tout à côté dans le fond de notre nature : le goût du mal. Tout le problème de *la morale dans l'art* est là ; je dis bien dans l'*art*, et non pas dans le *beau*, ce qui est autre chose.

Précisons tout de suite une distinction capitale que tout le monde comprend et admet sans peine. Le beau peut être considéré sous deux aspects, en deux états différents : *objectivement* d'abord, c'est-à-dire dans la matière sensible extérieure où il resplendit, et puis *subjectivement*, dans l'acte interne de connaissance par lequel l'homme l'appréhende et le goûte. Telle la distinction, évidente et vulgaire, qu'on pourrait aussi bien établir à propos de la nourriture dont nous vivons, suivant qu'elle est sur la table ou dans notre estomac. *Exhibition* objective du beau, *goût* subjectif du beau, voilà deux phénomènes qu'il faut analyser de près. Commençons par le second, qui nous est plus personnel, mieux connu.

La vie humaine n'est pas une chose simple, ni l'exercice d'une seule faculté, d'une seule énergie spécifique, isolée dans sa ligne ; elle est, au contraire, chacun sait cela, une synthèse de puissances et d'opérations très diverses, corrélatives, ordonnées entre elles, et dont le bon équilibre harmonique constitue la perfection du type dont nous sommes tous des échantillons plus ou moins réussis.

Vient-on à supprimer un rouage dans cet organisme merveilleusement complexe, quelque chose manque à la bonne marche de l'ensemble, où se répercute fatalement le contre-coup de cette paralysie partielle. Que si, par raison contraire, l'on donne à quelque pièce motrice une importance prédominante qui absorbe ou gêne le mouvement normal de ses voisines, c'est du désordre encore, de la souffrance, et finalement une résultante d'imperfection et de mal dans l'intégrité normale de la vie.

Toutes nos facultés demandent également à agir, à exécuter leur partie dans la grande symphonie organique de notre existence, mais chacune à sa place, à son heure, et dans la mesure que lui impose l'accord juste de sa sonorité avec celles des autres principes actifs du composé humain. Si le ténor se tait quand il doit chanter, et s'il chante quand il doit se taire, alors que soprani, barytons et basses exécutent correctement les notes qu'on leur demande, adieu le concert ! C'est de la cacophonie ! Une partie a manqué : l'ensemble est mauvais.

Pour ne parler que des trois facultés supérieures qui nous intéressent davantage dans la présente question, n'est-il pas vrai que si le goût du beau constitue pour nous un exercice de vie, il n'est pas le seul pourtant, et qu'il a pour inévitables voisins, avec lesquels il doit s'accorder, le goût du vrai et le goût du bien, le vrai et le bien étant, non moins que le beau, les conditions de notre existence normale et heureuse ici-bas, et aussi, plus tard, dans la céleste patrie ?

N'est-il pas vrai encore que, de ces trois aliments de vie humaine, deux sont rigoureusement nécessaires, sous peine d'anémie et de mort, — le vrai et le bien, — alors que

l'autre, le beau, nous est offert et non pas imposé, à titre accessoire, au second plan, pour l'agrément et non point pour la substantielle nécessité de notre pèlerinage sur la terre ?

Il suit de là très logiquement que la jouissance du beau, pour sonner juste dans la vie humaine, doit être subordonnée aux exigences supérieures, primordiales, absolues, des notes fondamentales, tonique et dominante, qui sont l'orientation de nos œuvres dans le *vrai* chemin qui mène à la fin dernière, et l'amour moteur du *bien* qui nous le fait parcourir. Ceci a été suffisamment démontré déjà. N'y revenons pas.

Or, c'est un triste fait, aussi incontestable en raison naturelle que devant la foi révélée, et, hélas ! malheureusement impossible à contester, que nous sommes tous mal armés pour résister aux séductions du mal. Ce n'est pas l'inclination à la vertu que l'enfant d'Adam apporte avec lui dans son berceau. Au cours de la vie, les fascinations entraînantes de la vilaine passion et du vice nous disent assez à quel point le goût du mal est inné chez nous, enraciné au plus profond de nos entrailles. Un rien l'excite : le frôlement d'un rapide contact, l'éclair subit d'une image, la musique d'un mot, l'éloquence d'un geste. *Caro concupiscit adversus spiritum,* disait S. Paul. Les sens, avec toute la violence égoïste de leurs appétits, sont en désaccord, disons en révolte perpétuelle avec la raison. C'est à ce conflit intime entre la bête et l'esprit que pensait sans doute l'écrivain sacré qui définissait la vie présente : un combat.

La loi morale impose deux obligations absolues à toute conscience humaine : 1° refuser son approbation au mal dont la sollicitation menace de souiller la volonté ; 2° fuir la tentation, en évitant les occasions périlleuses. Va-t-on nier ceci, par hasard ? Autant vaudrait affirmer le néant de toute moralité et proclamer dans les faits toutes les licences de la porcherie universelle. La logique irait jusque-là, et l'on ne fait pas sa part au droit de la logique.

C'est un choix à arrêter : il s'impose rigoureusement. L'on admet ou l'on n'admet pas ces deux préceptes de morale fondamentale : défense de consentir au mal, défense de s'exposer à sa rencontre. Quand donc vous avez affaire à un monsieur qui ne veut pas de « morale dans l'art, » commencez par lui demander quel parti il adopte dans l'alternative susdite. S'il nie, laissez-le ; rien à faire. Sous quelle forme et sur quel terrain pouvez-vous raisonner utilement avec un homme pour qui la vie est sans fin dernière à atteindre, et un mot vide de sens l'obligation à priori, supérieure, de la loi morale qui ordonne à la conscience d'y tendre, lui interdit de s'en détourner ? Avec un pareil état d'âme il n'y a plus ni bien ni mal, mais de l'amoralité radicale, c'est-à-dire pratiquement, à jet continu, de l'immoralité.

Que si, au contraire, votre interlocuteur admet avec vous les deux principes en question, les deux faces de la règle essentielle des mœurs, — et ce sera, Dieu merci ! le cas le plus fréquent, — alors vous avez cause gagnée. Voici comment. L'heure est venue de sortir des considérations subjectives du goût du beau, de tous nos goûts, y compris le goût du mal, pour parler maintenant de l'*exhibition* objective du beau.

Le péché, le mal de la libre révolte contre la loi morale est dans l'homme, dans l'œuvre même de sa volonté désordonnée. L'occasion du péché, la tentation, elle, est au dehors. Si la faute se consomme dans les profondeurs de l'âme, son origine, son point de départ et, dans un sens vrai, sa cause, réside dans le monde qui nous entoure, dans l'impression initiale qu'en reçoit notre sensibilité. Comme pour l'ordre de nos connaissances, il est vrai de dire que toutes nos appétitions, nos amours, nos désirs, ne sont mis en mouvement que par une excitation objective qui doit, avant de pénétrer au fond de nous-même, avoir passé par le canal de nos sens externes. Peu importent les explications qu'on en peut donner : c'est là un fait banal et de la psychologie très vulgaire !

Or il arrive que l'exhibition du beau peut être aussi en même temps l'exhibition tentatrice du mal, et voilà le point délicat, mais très net, de la controverse. Il y faut insister.

Pour éviter toute équivoque, je répète une fois encore qu'il ne s'agit pas ici du *beau*, mais de son *exhibition*. Le beau est le beau, et n'est que cela, pour peu qu'on l'isole, qu'on le saisisse à part, tout seul. Son exhibition comporte, en outre, une matière sensible, dont il est la forme en tant que beau, mais enfin qui est une matière, et donc autre chose que le beau lui-même.

Or, cette matière sensible, base nécessaire aux manifestations de l'art, par là même qu'elle est matière sensible agit sur nos sens quand même, à la manière ordinaire, comme tout objet sensible, indépendamment de sa caractéristique particulière de beauté. Belle tant qu'on voudra, une chair nue est toujours une chair, et si le *goût esthétique* y trouve son compte dans la contemplation plaisante de sa beauté, le *goût vicieux,* qui est en nous, tout à côté, y peut trouver le sien aussi, dans le frémissement voluptueux d'une complaisance dépravée.

Que voulez-vous y faire ? Nous ne pouvons ni dédoubler notre nature, ni supprimer certaines influences périlleuses du dehors. Il ne dépend pas de nous que le goût du mal sommeille pendant que vaquerait à sa jouissance isolée le goût du beau, pas plus qu'il n'est en

notre pouvoir de rendre innocentes à priori, par simple acte de volonté, ou même d'honnête intention, des impressions sensibles compromettantes pour le bon équilibre de notre vertu.

J'entends bien que le goût du mal est chose relative, et chose relative aussi, par là-même, le péril extérieur de la tentation. Tous les hommes ne sont pas dans une disposition subjective identique qui les rende également prompts aux entraînements du vice ou à la pratique de la vertu. Je sais cela, et j'y pense : c'est un chapitre de casuistique auquel son extrême utilité pratique nous obligera de faire l'honneur d'une étude à part. Réservons-le. La thèse présente n'y est pas intéressée, où il s'agit seulement du danger moral, et donc de l'immoralité éventuelle de *certaines* exhibitions du beau (je ne dis pas de *toutes)* pour *certains* hommes (je ne dis pas pour *tous)*, et cela en raison de la rencontre qui met en contact inévitable, parallèlement au plaisir esthétique, le goût vicieux subjectif du mal avec l'excitation fâcheuse que lui offre l'œuvre d'art dans sa matière sensible.

Et voilà, je pense, une thèse désormais suffisamment démontrée par tout ce que nous venons de dire, à laquelle pas un catholique, pas un simple honnête homme, au sens naturel du mot, ne peut refuser de souscrire, des deux mains.

— C'est vrai, absolument vrai, dira peut-être un artiste passionnément épris du culte de la beauté. Mais le danger moral d'une exhibition esthétique n'est qu'indirect, *per accidens,* comme parlent les théologiens. Après tout, tant pis pour qui se scandalise. Que chacun s'arrange avec sa propre conscience, voire avec son confesseur, comme il l'entendra : affaire individuelle, relative, toute privée. Qu'on ne mène pas les enfants au théâtre ou dans les musées, soit ! Le mal qu'ils y peuvent trouver est-il une raison pour l'artiste de sacrifier la liberté de son génie à la maladresse occasionnelle de parents oublieux du devoir qu'ils ont de les mieux surveiller ? Voilà pour les petits, les faibles. Quant au scandale des autres, qui sont d'âge et en état de s'en défendre s'ils le veulent, où irions-nous s'il fallait s'en préoccuper ? A ce compte-là, pas un maître dans sa chaire ne pourrait enseigner la vérité, pas un prédicateur prêcher l'Evangile, pas une âme généreuse faire une bonne action ; car il n'est ni enseignement, ni apostolat, ni œuvre de zèle qui ne soit susceptible d'occasionner quelque part, indirectement, une impression mauvaise, un mal, chez un auditeur ou un spectateur mal disposé. Oui, assurément, une œuvre d'art peut être moralement dangereuse ; mais ce danger, tout subjectif, ne saurait incomber à la responsabilité de l'artiste, et il n'y a rien là qui justifie l'introduction de la morale dans l'art. Qu'on laisse donc l'esthétique libre aux artistes, et la morale au domaine secret des consciences.

— L'objection est claire, spécieuse. Combien d'honnêtes gens, de braves chrétiens même, elle a illusionnés ! La vérité s'y mélange si habilement à l'erreur qu'il devient difficile, à moins d'y regarder de près, d'en faire exactement le partage.

Et d'abord, pour commencer par la fin, que parle-t-on « d'introduction de la morale dans l'art, » et que veut-on dire par là ? Que toute œuvre d'art doit être une œuvre d'éducation morale, une leçon de vertu, viser expressément l'enseignement du vrai, l'encouragement au bien dans la vie humaine ? Ce serait parfait, idéal, peut-être ! Mais nous ne demandons pas cela ; et qui peut le demander, au nom de quels principes ? Le beau veut être goûté pour lui-même, pour le simple plaisir de sa connaissance : il est donc parfaitement légitime de l'entendre ainsi, puisqu'ainsi l'entend sa définition, sa théorie philosophique de sens commun admise par tout le monde. L'artiste n'a par conséquent à priori aucune obligation de conscience qui lui impose le choix de sujets moralement « bons. » Puisque les exhibitions artistiques sont de trois sortes, moralement *bonnes*, *mauvaises* ou *indifférentes,* il a toute liberté de s'en tenir à celles qui sont indifférentes, c'est-à-dire ne présentent dans le cadre de leur matière sensible rien qui soit occasion objective de vice ou de vertu, suggestif de pensées bonnes ou de pensées mauvaises, rien enfin qui atteigne indirectement l'intelligence ou la volonté, dans leur domaine propre de vrai ou de faux, de bien ou de mal.

Voilà un point réglé, une équivoque tirée au clair, et dès lors singulièrement restreinte cette « introduction de la morale dans l'art » qu'on exagère jusqu'à l'absurde pour en faire un épouvantail d'effet plus certain sur les esprits superficiels.

L'objection ne nie pas qu'il y ait des exhibitions artistiques appartenant à la troisième catégorie, indirectement dangereuses au point de vue moral, par l'occasion de mal qu'elles offrent aux spectateurs ou auditeurs. Mais elle nie que l'artiste ait le devoir de s'en préoccuper, et, subtilement, elle fait appel, sur bons exemples, au principe de théologie morale qui, en effet, décharge souvent l'auteur d'une œuvre, bonne en soi, des résultances accidentelles de scandale qu'elle peut avoir dans son entourage ou dans ses suites.

Pour être artiste, le peintre, le sculpteur, et aussi le spectateur du tableau ou du marbre, ne cesse pas d'être homme. Il est homme avant d'être artiste, et homme plus qu'artiste. En tant qu'il est homme, la loi universelle et absolue de charité lui défend d'induire au mal son prochain, de coopérer à sa chute morale,

de le mener au péché. *Deus unicuique mandavit de proximo suo.* Donc il n'est pas vrai que, sous prétexte quelconque, même d'esthétique, l'artiste soit par avance dégagé radicalement, de façon absolue, d'une obligation qui pèse sur toute conscience humaine, parce qu'humaine, antécédemment aux considérations accessoires du beau et de sa jouissance.

Cette charge, il est vrai, que nous avons de ne point mettre notre frère à mal par le fait de nos œuvres, a des limites, au-delà desquelles pleine autonomie d'expansion est laissée à la liberté individuelle, sans autre souci de ses répercussions de contre-coup chez les voisins. L'artiste a donc, comme n'importe qui, plein droit de se mouvoir à son aise sur le terrain que ces limites laissent à sa disposition ; encore doit-il s'y tenir parce qu'il est homme, et à meilleur titre encore, s'il est chrétien.

Ces limites sont déterminées en théologie morale par la règle bien connue : On est dégagé de toute responsabilité dans le mal occasionné à autrui par notre fait, lorsque ce fait est une œuvre bonne ou moralement indifférente en soi, et qu'il y a, pour se permettre d'y procéder, des raisons dont la valeur l'emporte sur la gravité et l'imminence du mal prévu qui est en cause chez le voisin. La loi de charité, dit-on, *non obligat cum tanto incommodo,* ce qui signifie que, si l'on doit s'imposer, pour l'observer, une gêne d'autant plus grande que le mal à éviter est lui-même plus sérieux, plus certain, ce devoir néanmoins cesse, d'abord à égalité d'inconvénients de part et d'autre, et à fortiori quand le sacrifice du devoir professionnel ou simplement de la liberté est une rançon qui nous ferait payer trop cher la sauvegarde des intérêts d'autrui.

Ceci explique très bien que le professeur, le prédicateur, l'homme d'œuvres, passent outre au scandale pharisaïque possible, d'ailleurs problématique, qui peut par hasard résulter de leur enseignement, des manifestations de leur zèle. Le bien général est un titre qui l'emporte sur le souci de quelques intérêts particuliers exposés à mal, surtout quand ce titre se trouve, comme dans les deux premiers exemples, doublé socialement de l'autorité de la fonction professionnelle.

Rien de tout cela dans l'exhibition artistique à scandale, dont on ne peut pas dire, tout d'abord, qu'elle est bonne ou indifférente en soi. Passe encore, s'il s'agissait d'un tableau, d'un groupe sculptural, d'un drame ou d'un roman dans lequel son auteur ferait éclater une idée morale, un enseignement de vérité ou une leçon de vertu ; on pourrait alors sans scrupule, en raison du *bien* d'ensemble qui s'en dégage, passer outre au moindre mal des suggestions scabreuses que peut occasionner accidentellement son exposition publique. Il y a bien des détails « légers » dans certains chefs-d'œuvre de nos artistes chrétiens : on les leur pardonne en raison de la moralité supérieure d'ensemble qui se dégage de leur travail et sert d'excuse aux menues erreurs de leur inspiration.

Tout autre est le cas du beau qui n'est, ni bon, ni même indifférent, de cette façon-là, du beau que l'on prétend avoir le droit d'offrir à l'admiration de la foule à cause de son caractère esthétique, malgré les suggestions sensuelles malpropres, pornographiques, de la matière sensible où il est encadré. Où est ici le titre raisonnable qui peut chez l'artiste justifier la mauvaise action qu'est le désordre occasionné par son œuvre dans la conscience de ses frères en humanité ?

Invoquera-t-il le droit, indépendant à priori, de sa liberté ?... — Excuse absurde ! Il n'y a pas de droit imaginable à la *liberté du mal.* La liberté de tuer son prochain, dans son corps ou dans son âme, n'existe pas. C'est une conception monstrueuse. Qui oserait la prendre à son compte, la défendre, en faire la règle de sa vie ?

Invoquera-t-il le droit, indépendant à priori, du beau à s'exhiber dans les manifestations artistiques ?... — Excuse absurde encore, et plus que la précédente, le culte esthétique étant dans la vie humaine chose accessoire, d'ordre très inférieur au culte de la liberté ; excuse, en tout cas, radicalement condamnée par le principe absolu rappelé tout à l'heure, à savoir, que le « droit au mal » est une contradiction dans les termes, que personne donc n'a le droit de faire le mal, ni le sien, ni celui de son voisin.

Invoquera-t-il au moins le titre purement esthétique de son œuvre, dont la valeur de beauté justifierait à ses yeux la pensée qu'il a de l'entreprendre ?... — Très bien ! A cela rien à dire, puisqu'il peut, lui artiste, se complaire à cette beauté sans danger pour sa propre vertu. Qu'il se délecte donc tant qu'il voudra à l'exécution de son travail artistique ; la morale n'y contredit pas. Mais qu'il le garde pour lui seul, à son usage personnel, comme le père de famille cache ses armes à feu ou ses mauvais livres, le pharmacien ses poisons.

J'ai eu grand soin de le faire remarquer à plusieurs reprises : la morale n'a rien à voir avec le beau, ni avec l'œuvre d'art *en soi :* c'est son *exhibition* seule qui l'intéresse, et encore, là seulement où cette exhibition, en raison de la matière sensible où elle se présente, constitue un danger de tentation, une *occasion* de désordre moral pour les spectateurs ou les auditeurs. Est-ce clair enfin, et voit-on à quelles limites étroites, suffisantes mais rigoureusement nécessaires, nous restreignons « l'introduction de la morale dans l'art ? »

Au surplus, l'objection en convient, ainsi que

tout homme de bon sens en doit convenir : il est des lectures, des spectacles, des auditions d'œuvres de bonne valeur artistique qu'il faut interdire aux enfants... Pourquoi interdire ? Le titre esthétique n'est donc pas jugé universellement justificatif ?... et il est donc des œuvres d'art dont l'exhibition pourrait être une mauvaise action ?... Pourquoi aux enfants ?... Il est donc des spectateurs que troubleraient ces contacts, et l'on a donc le devoir de les leur éviter pour ne pas les induire au mal ? Il est donc vrai que la morale a son mot à dire ici, qu'elle le dit, et qu'on l'écoute. C'est toute ma thèse, et je ne demande rien de plus, rien, sinon qu'on veuille bien nous dire maintenant ce qu'il faut entendre par *enfants* dans cette affaire de beautés artistiques malproprement encadrées.

Car, c'est derrière cette équivoque misérable que se réfugient, en suprême ressource et désespoir de cause, les partisans de l'art affranchi de la morale. Avec le poète latin ils veulent bien encore admettre que

Maxima debetur puero reverentia...

et volontiers ils trouvent aussi vrais que beaux les vers connus de Musset :

Le cœur d'un homme vierge est un vase profond ;
Et, quand la première eau qu'on y verse est impure,
La mer y passerait sans laver la souillure,
Car l'abîme est immense et la tache est au fond.

Oui, mais c'est tout ! Les enfants sont des enfants ; les adultes, les « grandes personnes » ne sont plus des enfants. Avec les tout petits la morale commande des précautions, sans doute ! Avec les autres, non ! Ce n'est plus la même chose... Ce ne sont plus des enfants !...

— Vraiment ?... Plus des enfants ?... Et pourquoi, s'il vous plaît ? N'y a-t-il ici en jeu qu'une simple question d'âge ? Ou n'est-ce point plutôt, derrière les présomptions suggérées, très légitimement d'ailleurs, par l'âge, une question de faiblesse et de force dans la résistance, que demande la vie de l'homme, à ses ennemis du dehors ? Et c'est bien cela. L'enfant veut être défendu parce qu'il est faible ; l'adulte est fort, ou censé tel, et se défend tout seul.

D'accord ! Rien de plus exact, au point de vue physique d'abord, en règle générale, et au point de vue moral aussi, la plupart du temps, pour un très grand nombre des différentes lignes suivant lesquelles se développent, en se fortifiant, nos facultés de connaissance et d'amour. Mais, hélas ! il s'en faut que la règle soit universelle et absolue ! Il est tels chapitres de vie sensible, disons sensuelle, où la morale est grandement intéressée, et sur lesquels l'*enfance*, pour nous, *dure autant que la vie !* L'âge n'y fait rien, ou à peu près. Le goût du mal a dans les bas-fonds de notre nature viciée, surtout dans les appétits voluptueux du sens abject, comme l'appelait Lacordaire, des racines que la grâce elle-même ne fait point disparaître dans les saints. L'homme avec l'âge croît en force dans le double orgueil de sa chair et de son esprit ; devant la pratique de la tempérance, de la justice, de la charité, de l'obéissance humble à la loi du vrai et du bien, il se trouve toujours faible, il reste enfant !

Cette faiblesse, qui fait indirectement toute la puissance de la tentation du dehors, est, suivant les cas, susceptible de nuances qui en rendent très variable l'appréciation pratique. De ce point j'ai convenu volontiers, avec promesse d'y revenir. Mais la loi générale reste dans sa portée substantielle, loi de constatation empirique qu'aucun homme de sens commun ne peut contester, et que S. Paul, écho de l'humanité tout entière, a résumée dans le mot célèbre : *Caro concupiscit adversus spiritum*. Et alors, que penser de l'artiste qui regarde cette loi comme lettre morte, ou, s'il l'admet, entre en flagrante contradiction avec elle, en se permettant pratiquement de n'en pas tenir compte ? C'est un fou sans conscience humaine, ou un criminel : en tout cas, un danger public.

Revenons aux tout petits. Les parents ont assurément, les premiers, le devoir de surveiller leurs enfants. C'est évident ! Mais voilà qui est vite dit, en gros ; pas si vite entendu comme il faut. La formule est vague, et bien sotte l'excuse qu'on se flatte d'en tirer. Si les parents manquent de vigilance sur leurs enfants, est-on pour cela autorisé à les mal traiter ? et, quoique enfants, ne sont-ils donc point nos frères, notre prochain, ainsi que tout homme quelconque, plus dignes même que tous autres d'être protégés par la loi de charité contre nos mauvais coups ?

Les parents ont un devoir étroit, positif, continu, de surveillance, c'est vrai ; ce qui n'empêche pas que, en seconde ligne si l'on veut, mais avec une stricte obligation de conscience, nous avons tous, nous aussi, le devoir de les surveiller quand nous les croisons sur notre route, et si cette surveillance charitable ne va pas jusqu'à nous obliger à leur faire à nos dépens un bien qu'ils n'ont pas le droit d'attendre de nous, elle nous interdit au moins de leur faire du mal, de leur montrer, au grand péril de leur vertu, les mauvais chemins qui mènent dans les mauvais lieux.

Est-ce que la corruption, sous prétexte d'art, ne se montre au grand jour qu'au théâtre et dans les musées ? Le flot pornographique inonde la voie publique, envahit tous les domaines de la vie sociale, pénètre, en dépit de toutes les précautions, jusqu'au foyer domestique : roman, journal, image sous toutes ses formes, affiche, revue illustrée, dessins, photographies, cinémas, etc., etc. Quelle surveillance familiale est capable de protéger les enfants contre cet empoisonnement public des mœurs ?

Et l'on se déchargerait sur cette surveillance des parents, en un temps précisément où les lois scolaires, sans parler d'une foule d'autres appels démocratiques à l'enfance, arrachent de plus en plus les pauvres petits à la vie de famille, pour les livrer sans défense à tous les dangers de la voie publique !

A cela un brave artiste de mes amis répliquait naguère : « Sus à cette pornographie de ruisseau ! Vous avez cent fois raison ! Voilà où il faut expurger, faire œuvre de morale, interdire l'exhibition publique du vice... Mais le grand art, l'art vrai, n'a rien à voir avec ces turpitudes. Vous raisonneriez mal si vous en tiriez argument pour soumettre les œuvres d'art aux directions de la morale. »

J'ai répondu : — « Je raisonne très exactement. Jugez-en vous-même. Parmi ces vilenies dont la vulgarisation vous choque il en est de fort jolies, très artistiques, des dessins de première valeur, des œuvres de littérature aussi malpropres que célèbres et admirablement composées !

Si vous en blâmez l'exposition aux vitrines publiques, à la disposition du premier passant venu, c'est donc aussi que vous admettez l'intervention éventuelle légitime de la morale dans certaines exhibitions de l'art le plus élevé en soi au sens esthétique du mot. Très artistiques n'est-ce pas, de vrais chefs-d'œuvre de gravure, les illustrations, par exemple, des *Contes* de La Fontaine dans l'édition dite des *Fermiers généraux,* ou de certaines élucubrations immondes dans le goût du marquis de Sade...

— Leur obscénité est évidente...

— Leur mérite artistique aussi... et vous admettez cependant que le souci moral de l'obscénité prime le droit du mérite artistique à se montrer au grand jour. Aurez-vous enfin la loyauté de dire pourquoi ?... Pourquoi ?... Parce que, contrairement à votre principe fameux, vous pratiquez vous-même, à l'occasion, l'introduction de la morale dans l'art, qui tant vous fait peur.

— Que voulez-vous que je vous dise ? C'est vrai. Je suis bien d'avis qu'on interdise les exhibitions artistiques licencieuses. Mais, de grâce, qu'on s'en tienne là, et qu'on n'aille pas, comme vous paraissez le souhaiter, soumettre l'artiste à la gêne d'un contrôle moral à priori qui si facilement peut devenir abusif, suivant la mentalité plus ou moins scrupuleuse de ceux qui auraient mission de l'exercer !... Vous avez touché juste. Au fond, la morale dans l'art nous fait peur. Point d'inconvénient à l'y admettre dans certains cas de scandale évident, devant les turpitudes de la pornographie grossière. Pour le reste, il faut être libéral... »

Nous y voilà ! C'est le mot de la fin, qui dit tout et termine la controverse. La formule fameuse L'ART POUR L'ART n'est en définitive que la traduction de l'erreur libérale universelle, en matière esthétique. On veut bien mettre encore, au nom de la morale, des entraves à la libre vulgarisation du mal dans les très gros cas, mais il faut que ces cas soient très gros, absolument énormes, et qu'on en restreigne la liste le plus possible, au lieu de céder à la tentation de l'allonger !... C'est un simple épisode particulier de l'éternel conflit qui met aux prises les spontanéités du libre arbitre avec l'autorité morale qui les gêne, la liberté vicieuse du mal avec la contrainte de la vertu qui s'efforce de l'empêcher ; et suivant qu'on a tendance plus accentuée dans un sens ou dans l'autre, favorable à la liberté ou à l'autorité de la loi, on est libéral ou on ne l'est pas, disons plus correctement : on est trop libéral ou on ne l'est pas assez.

Car, il faut l'être, tantôt plus, tantôt moins, sous peine d'aboutir à des impossibilités pratiques très fâcheuses dans la vie humaine. L'important est donc de l'être, non par principe idolâtrique de la liberté à priori, comme d'une *fin en soi* absolue, supérieure à toutes autres, mais par prudence tolérante, suivant la mesure que peut comporter, dans la réalité vivante des faits, la sage appréciation des circonstances où ils s'imposent à nos jugements...

Mais c'est là un autre problème, d'ordre beaucoup plus général, très universel même, où nous n'avons pas à entrer pour le moment. On nous demande d'être libéraux en fait d'exhibitions artistiques sujettes à caution au point de vue de leur retentissement dans la conscience morale des spectateurs. Soyons donc libéraux, beaucoup, tant qu'on voudra ! La concession est assez large, je pense, pour que les plus difficiles s'en contentent. Mais, puisqu'il est entendu qu'on ne doit pas l'être à l'infini, et qu'il est, au moins dans les gros cas pornographiques évidents, des limites qu'aucun libéralisme de sens commun, un tant soit peu honnête, ne doit franchir, à cause de l'interdiction morale souveraine qui s'y oppose, nous concluons, d'accord avec les moins catholiques et religieux de nos adversaires dans le monde des artistes, qu'il n'y a pas de principe qui permette à toute œuvre d'art quelconque, fût-elle esthétiquement parfaite, de s'exhiber, sans souci aucun de la morale, n'importe où et n'importe comment, et donc que *le titre artistique* ne suffit pas à justifier l'action mauvaise qu'est l'exhibition de la beauté dans une matière ou un cadre immoralement suggestifs.

Ici une réflexion complémentaire s'impose. L'*erreur* est pour l'homme un mal plus redoutable encore que le *péché* de la volonté. La loi morale qui défend de nuire au prochain défend donc, à fortiori, de corrompre son intelligence, de distiller le poison de l'erreur dans son cerveau. Or, ce n'est pas seulement une leçon de

vice qui se dégage de certaines œuvres d'art, mais aussi, trop souvent, hélas! un enseignement de fausseté doctrinale, quand les deux genres d'immoralité ne s'y trouvent pas réunis à la fois. Erreurs philosophiques ou historiques, hérésies ou blasphèmes, audacieux mensonges ou insinuations perfides, tout y peut passer, et tout y passe, chacun sait cela, dans l'art surtout qui s'adresse le plus directement à l'esprit : la littérature.

A quoi bon citer des noms et des livres ? C'est l'évidence même, et plus que jamais l'évidence de tous les jours sous l'actuel régime de la liberté illimitée de la presse, du roman et du théâtre. Il y a plus qu'un appel aux basses voluptés sensuelles dans telle comédie récente, représentée avec succès d'enthousiasme sur une de nos scènes les plus distinguées et officielles, ou, à propos de désordres matrimoniaux, la vertu fidèle est bafouée, écrasée par contraste sous l'apothéose alerte et pimpante de l'adultère : il y a l'impression finale de scepticisme qui reste dans la pensée du public, et répand peu à peu l'acide corrosif du doute sur les bonnes certitudes innées traditionnelles de la loi morale au fond des consciences.

Sans parler de ce qu'on appelle les romans à thèse, les compositions dramatiques à thèse, les peintures même et les sculptures à thèse — à thèse fausse — où l'erreur s'affirme dans une expression franche, combien d'œuvres d'art suggèrent perfidement, sans trop en avoir l'air, sous la parure de beauté dont on les décore, les pires erreurs contre la raison et la foi, la morale et l'histoire, dans l'esprit de la foule qu'on invite à les contempler! Dangereuses, sans doute, les amusantes obscénités d'un La Fontaine, d'un Tallemant des Réaux, d'un Boccace ou d'une Marguerite de Navarre. Plus dangereuses encore, à beaucoup près, — parce que plus dommageables au bien intégral de l'homme qu'elles corrompent dans la première de ses sources, l'intelligence, — les prestidigitations littéraires d'un Lamennais, d'un Victor Hugo ou d'un Renan. Les *Paroles d'un croyant*, *Notre-Dame de Paris*, la *Vie de Jésus* ont fait plus de victimes, accumulé plus de ruines irréparables, que toutes les « porcheries » des *Cent nouvelles nouvelles*, du *Décaméron*, ou des *Contes ;* et des critiques d'histoire, qui ne sont point des nôtres, ont pu dire que le Rousseau du *Contrat social* ou du *Discours sur l'inégalité* et le Beaumarchais du *Mariage de Figaro* sont les vrais auteurs de la Révolution, bien plus que les pornographes, privés ou publics, littéraires ou autres, de la Régence et de tout le XVIIIe siècle. C'est un lieu commun. N'insistons pas.

Il y a donc deux sortes d'œuvres d'art mauvaises, criminelles dans leur ambition, que réprouve et interdit rigoureusement la morale à toute conscience d'artiste honnête : celles qui sont tentation de mal et blessent l'homme dans sa *vertu*, et celles qui sont tentation de mal et blessent l'homme dans sa connaissance du *vrai*. Immoralité dans les deux cas, plus grave même dans le second.

Il nous faut donc leur appliquer à toutes les deux la même conclusion, et affirmer nettement le plein droit absolu de la morale à intervenir, pour les prohiber, dans les exhibitions d'art qui dépravent l'esprit, tout comme dans celles qui corrompent les mœurs. C'est de la logique, du simple bon sens.

Durus est hic sermo, et je sais que nous vivons dans une ambiance d'idées affadies où il est difficile de le faire accepter, où il se trouve d'excellentes gens, des artistes catholiques même, parmi ceux que révolte cette doctrine. Une terreur est là, qui les épouvante tous, et littéralement leur fait perdre le sens commun : la crainte de voir l'Eglise, au nom de son dogme et de sa morale, reprendre un jour, dans le domaine de l'art, l'autorité directrice, inquisitoriale, vexatoire, dont l'affranchissement libéral de la Renaissance l'avait si heureusement délivré...

On a beau leur dire que cette autorité de contrôle éventuel sur les seules productions « mauvaises, » moralement condamnables en saine raison et loyale entente des droits de la foi révélée, n'a jamais été et ne peut jamais être ni directrice à priori, mais seulement répressive en présence de cas délictueux, ni inquisitoriale, mais seulement gardienne des mœurs publiques, ni vexatoire pour l'art en soi, mais seulement pour la personne des artistes qui le souillent et le dégradent ; on a beau leur rappeler la splendide efflorescence de l'art sous toutes ses formes, au temps de sa plus chrétienne inspiration ; on a beau leur rappeler tout ce que la Renaissance elle-même doit au concours bienveillant, efficace, de l'Eglise, des Papes, du clergé, en Italie, à Rome, en France et ailleurs... rien n'y fait! Arrière le spectre de l'Eglise gênant du poids de son autorité la liberté de penser, d'agir, d'écrire, de peindre ou de chanter! Et ils disent : « Que de chefs-d'œuvre dont s'honore l'humanité n'auraient pas vu le jour, depuis seulement un siècle, si l'Eglise avait pu les supprimer, les étouffer dans les cerveaux de génie d'où ils sont sortis! »

C'est le dernier soubresaut de la révolte, le dernier cri de la protestation naturaliste et libérale, le dernier mot de l'objection, vilain, haineux, perfide!... Il faut l'écraser sous une dernière réplique de vérité et de bon sens.

Assurément, si l'Eglise avait été maîtresse de s'y opposer, nous n'aurions parmi les chefs-d'œuvre « dont s'honore l'humanité » ni les *Paroles d'un croyant*, ni *Notre-Dame de Paris*, ni la *Vie de Jésus*. En revanche, Lamennais, Victor Hugo, Renan, auraient pu tout aussi

bien mettre leur génie au service de la bonne cause, et honorer tout autant l'humanité par des chefs-d'œuvre moins révolutionnaires, moins dommageables à la raison et à la foi de la société chrétienne. Nous n'aurions pas, il est vrai, les merveilleuses descriptions palestiniennes, la scène des sept crânes royaux, la tête de Quasimodo... L'humanité en resterait, dit-on, moins honorée... Possible ! Mais en resterait-elle plus malheureuse ? Qu'importent la Galilée poétique, Quasimodo, ou les sept crânes, à la vie des millions d'hommes qui n'ont jamais lu ou ne soupçonneront jamais l'existence de ces chefs-d'œuvre d'art littéraire dont l'esthétique jouissance n'est accessible qu'à une élite de privilégiés ?

J'ai dit « privilégiés. » Je retire le mot. Est-ce ainsi, vraiment, qu'il faut appeler ceux que leur condition sociale met à même de savourer les voluptés du poison et d'en mourir ? Car... s'ils n'en mouraient pas tous... tous en étaient frappés !

Soyons de bon compte. Mettons de côté les rares convives d'estomac assez fort et de prudence hygiénique assez avisée pour ne point rester incommodés de pareils menus artistiques. Quelle triste histoire nous dira le nombre immense de ceux qui à ce régime « privilégié » ont perdu le bon sens et la foi ? Et c'est de ces ruines intellectuelles et morales qu'on fait honneur à l'humanité ! !...

— Non,... pas des ruines,... mais des chefs-d'œuvre, de la production de beauté...

— L'humanité ne vit pas de beauté, mais de pain pour son corps, de vrai et de bien pour son âme ; après quoi, mais pas avant, la beauté peut occuper, pour l'agrément accessoire de la vie, les places vacantes, s'il en reste.

Ce qui honore l'humanité, c'est ce qui la rend *meilleure, plus parfaite, plus heureuse,* et non point ce qui la trouble, la détériore et la ruine. Il est des œuvres de beauté qui l'honorent, certainement ; mais il en est aussi, je viens d'en citer trois, dont, tout compte fait, il est vrai de dire qu'elles l'ont déshonorée, ou si l'on veut, qu'elles lui ont causé infiniment plus de préjudice que d'honneur, et de ces œuvres-là l'humanité pourrait se passer sans inconvénient, à son très grand avantage !

De celles-là, et de beaucoup d'autres immoralités artistiques de même ordre, bénie soit l'autorité sociale qui saura nous délivrer ! Il n'est pas nécessaire le moins du monde, ni même utile, que tout ce qui éclôt dans un cerveau de génie voie le jour. Du reste, l'œuvre d'art où le beau grouille au sein d'une matière malpropre n'est pas une œuvre de génie, jamais ! Dites, si vous y tenez, que, au seul point de vue de la composition littéraire, prise en soi à part, telle page de la *Vie de Jésus* est géniale, je n'y contredirai pas. Mais avouer que la *Vie de Jésus* dans son ensemble, éclats d'art et cadre compris, est une œuvre géniale, qui honore l'humanité, cela, non, jamais ! Ce serait contradiction et mensonge !

Que les adversaires de la foi catholique, libres penseurs et libres viveurs affranchis du souci de toute autorité morale supérieure, soient d'un autre avis, cela se comprend ; c'est leur affaire, de rester dans la ligne logique des faux principes, erreurs naturelles et surnaturelles, d'où ils partent. C'est aux seuls artistes catholiques, ou simplement respectueux des règles de la morale naturelle, que je m'adresse ; c'est à leur sérieuse réflexion que je livre, pour finir, le résumé pratique de ces deux premières études.

1° Le *beau* étant, par définition, à l'état absolument isolé, autre chose que le *vrai* et le *bien*, n'a rien à voir avec la morale : il est, dans sa sphère, indépendant des considérations propres aux deux ordres différents de la vérité et de la vertu ;

2° L'*art* étant, par définition, l'expression sensible de la beauté, le beau s'y trouve nécessairement joint à une matière concrète qui est comme sa base ou son cadre, et, alors, comme les suggestions sensibles propres à cette matière peuvent être, parallèlement à l'impression esthétique, des occasions d'influences moralement *bonnes*, *mauvaises* ou *indifférentes* sur le spectateur ou l'auditeur, la morale se trouve indirectement intéressée dans une œuvre d'art, conformément aux précisions qui suivent.

3° Si l'œuvre d'art est « dans son ensemble » *indifférente* (ni bonne, ni mauvaise occasionnellement), la morale n'a rien à y voir ; si elle est positivement *bonne*, la morale l'approuve, et s'en réjouit quand elle la rencontre, mais sans s'attribuer le droit d'imposer à l'œuvre d'art l'obligation d'être bonne ainsi ; si enfin elle est *mauvaise*, la morale intervient pour la condamner et l'interdire ;

4° C'est donc son *exhibition sensible* intégrale, et non la *beauté*, que la morale atteint dans ce troisième cas. Quant à sa production dans le secret de la vie privée de l'artiste, la morale n'y serait intéressée qu'autant que cette production serait elle-même déjà un danger d'immoralité pour son auteur ; autrement, l'artiste, sûr de lui de ce côté-là, est libre d'exécuter ses fantaisies, même scabreuses, pour sa seule récréation personnelle ;

5° De tout cela il résulte que si 1° l'art n'est pas toujours, et de façon absolue, indépendant de la morale, 2° celle-ci cependant n'émet pas la prétention d'être sa directrice à priori ; 3° qu'elle n'a pas même à s'en occuper dans les deux premiers cas (œuvre bonne, indifférente) où elle laisse le champ libre à l'artiste ; 4° qu'elle n'intervient donc que dans la troisième hypothèse, à titre de contrôle et de surveillance effective, dans l'intérêt des mœurs ; 5° ce

qui ne permet à personne de dire que cette doctrine de bon sens commun fait de l'art en général, sans distinction, une dépendance de la morale.

6° Il résulte donc aussi que l'art, suivant l'usage qu'on en fait, et la diversité morale des conditions où il se manifeste, peut contribuer au bonheur ou au malheur de l'humanité, l'aider à atteindre plus haut la perfection harmonique intégrale de sa vie ou la conduire à la ruine par la dépravation des idées et des mœurs.

Après avoir précisé les relations du *beau* et de l'*art* avec la morale, il nous reste maintenant à parler de la morale des *artistes*.

(A suivre).

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — 1° Quelles sont les particularités de la messe célébrée par les Dominicains ?

2° Un Dominicain ne vivant plus en communauté et portant le costume des prêtres séculiers, peut-il continuer à dire la messe *more dominicano ?*

3° Quelle est la formule d'absolution sacramentelle en usage chez les Dominicains ? Elle diffère de la formule ordinaire : *Dominus noster...*, etc.

Est-elle particulière à l'Ordre des Dominicains, et par quel Pape a-t-elle été concédée ?

R. — L'Ordre des Frères Prêcheurs fut officiellement fondé en 1216. Il n'eut pas à l'origine de liturgie particulière : chaque couvent se contentait d'emprunter aux usages locaux la règle de son culte. De là, pour l'Ordre, à mesure qu'il s'étendait, une étrange bigarrure qui bientôt suscita des difficultés pratiques.

On résolut d'y remédier sans retard par la rédaction d'un texte liturgique et d'un cérémonial communs à tout l'Ordre.

A cet effet le chapitre de 1244 ordonna aux définiteurs qui se réuniraient l'année suivante à Cologne d'apporter avec eux les rubriques de l'office de jour et de nuit ainsi que celles du Graduel et du Missel, afin qu'on les mît d'accord. En 1245, on nomma, en vue de réaliser ce dessein, une commission de quatre Frères appartenant aux Provinces de France, d'Angleterre, de Lombardie et d'Allemagne. Ils devaient se réunir à Angers pour la Saint-Remy. Ayant pris soin d'apporter chacun avec soi l'office diurne et nocturne suivi dans sa Province, ils travailleraient de concert à le corriger, à l'uniformiser, soit au point de vue du texte, soit au point de vue du chant et des rubriques. Ils pourraient au besoin ajouter ce qui ferait défaut. Les commissaires se mirent à l'œuvre à l'époque marquée et, bien qu'ils n'eussent pas complètement achevé leur travail, le chapitre de Paris (1246) l'approuva et le rendit obligatoire. Il ajoutait que si les membres de la Commission n'étaient pas d'accord entre eux sur certains points, ce serait au Maître général de décider. D'autre part, le Provincial de France, Humbert de Romans, fut chargé de la correction du lectionnaire.

Les résultats ne répondirent pas aux espérances, et, dès 1250, le Chapitre signale de nombreuses plaintes à ce sujet. On décide donc que les quatre commissaires se réuniront de nouveau à Metz, vers la Toussaint, pour revoir leur œuvre ; en attendant, nulle copie ne devait être faite de l'œuvre d'Angers.

Il faut croire que, cette fois encore, le succès ne couronna pas ces efforts, car, en 1254, le Chapitre de Bude, qui venait d'élire Humbert de Romans Maître général, le chargea en même temps d'organiser à lui seul la liturgie dominicaine. Les deux chapitres suivants confirmèrent l'approbation donnée par avance à son œuvre et lui assurèrent ainsi une pleine et durable autorité. Dès 1256, elle était terminée, car Humbert, après le chapitre de cette année, faisait part de cette heureuse nouvelle à tout l'Ordre :

Sachez que la variété de l'office ecclésiastique que tant de chapitres ont déjà essayé de faire disparaître, est maintenant, grâces à Dieu, complètement supprimée. Donnez tous vos soins, je vous prie, à faire les corrections d'après le nouvel exemplaire et qu'ainsi l'uniformité de l'office si longtemps cherchée soit enfin acquise dans tout l'Ordre. Sachez aussi, qu'en présence de la diversité des avis et des désirs exprimés par les Frères sur ce point, il a été impossible de donner satisfaction à tous. Que chacun mette donc une bonne volonté patiente à supporter ce qui lui agréera moins. Afin que vous puissiez contrôler si vous avez l'office complet, je vous avertis qu'il comprend quatorze volumes : l'ordinaire, l'antiphonaire, le lectionnaire, le psautier, le collectaire, le martyrologe, le processionnal, le graduel, le missel, l'évangéliaire et l'épistolaire du maître autel, le missel des petits autels, le livre du pupitre *(pulpitorium)* et le bréviaire portatif.

Deux exemplaires types furent placés l'un à Paris, l'autre à Bologne. Aucun texte liturgique ne pouvait entrer en circulation s'il n'avait été soigneusement revisé et corrigé d'après ces prototypes.

En 1267, à la demande de Jean de Verceil, successeur d'Humbert dans le gouvernement de l'Ordre, le pape Clément IV approuva cette œuvre, et ainsi fut fondée pour des siècles la liturgie dominicaine.

Elle est restée substantiellement la même jusqu'à nos jours, ayant échappé aux réformes qui depuis le XVIe siècle ont eu pour but de corriger et d'unifier les liturgies anciennes.

Pourtant, au cours des âges, le calendrier a reçu de nombreuses additions, et des corrections ont été faites au missel et au bréviaire. Celles qui furent ordonnées par le Chapitre de Salamanque, en 1551, sont les plus notables ; elles visaient spécialement le lectionnaire.

Ces quelques notes historiques aideront à comprendre le caractère de la liturgie dominicaine et

à expliquer les différences qui la séparent de la liturgie romaine, notamment sur les points signalés par notre correspondant.

I. — Pour déterminer les particularités de la « messe dominicaine, » il suffira de comparer l'ordinaire du *Missale Ordinis Prædicatorum* avec l'ordinaire du Missel romain. On notera ici les points sur lesquels le premier se sépare du second, sans insister sur les ressemblances. L'ordre suivi est celui de la messe basse ; on signalera, à l'occasion, les rubriques propres à la messe solennelle.

Arrivé à l'autel, le célébrant monte les degrés et prépare immédiatement le calice en versant le vin et l'eau. Sauf aux messes pour les défunts, le servant, en offrant la burette d'eau, dit : *Benedi-cite,* et le prêtre bénit par la formule : *In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti.* Le servant répond : *Amen* [1].

Ayant ouvert le missel, placé du côté de l'Epître, le prêtre revient au milieu de l'autel et récite l'oraison : *Actiones nostras, quæsumus...,* puis descendant d'un degré seulement [2], commence les prières auxquelles répond le servant :

In nomine Patris...
P. — *Confitemini Domino quoniam bonus.*
S. — *Quoniam in sæculum misericordia ejus.*
P. — *Confiteor Deo omnipotenti et beatæ Mariæ semper Virgini, et beato Dominico patri nostro et omnibus sanctis, et vobis, fratres, quia peccavi nimis cogitatione, locutione, opere et omissione, mea culpa : precor vos orare pro me.* (Au mot *mea culpa* le prêtre ne se frappe pas la poitrine).
S. — *Misereatur tui omnipotens Deus, et dimittat tibi omnia peccata tua, liberet te ab omni malo, salvet et confirmet in omni opere bono, et perducat te ad vitam æternam.*
P. — *Amen.*
S. — *Confiteor Deo omnipotenti et beatæ Mariæ semper Virgini et beato Dominico patri nostro et omnibus sanctis, et tibi, Pater, quia peccavi nimis cogitatione, locutione, opere et omissione, mea culpa : precor te orare pro me.*
P. — *Misereatur vestri omnipotens Deus et dimittat vobis omnia peccata vestra, liberet vos ab omni malo, salvet et confirmet in omni opere bono, et perducat vos ad vitam æternam.*
S. — *Amen.*
Le prêtre reprend, sans faire le signe de la croix : — *Absolutionem et remissionem omnium peccatorum vestrorum tribuat vobis omnipotens et misericors Dominus.*
S. — *Amen.*
P. — *Adjutorium nostrum in nomine Domini.*
S. — *Qui fecit cœlum et terram.*

Le prêtre alors monte sur le degré supérieur, et s'inclinant fait avec le pouce un signe de croix sur l'autel qu'il baise, les mains posées à plat et en disant la seule prière : *Aufer a nobis, Domine...*

Il se redresse, se signe en disant : *In nomine Patris...,* puis se dirige vers le missel et récite l'Introït. Celui-ci achevé, le prêtre, demeurant du côté de l'Epître, dit *Kyrie eleison,* alternativement avec le servant.

Après le dernier *Kyrie,* le prêtre, s'il doit réciter le *Gloria in excelsis,* va au milieu de l'autel, et prononce les premiers mots, en faisant les gestes prescrits dans le rit romain. Mais aussitôt après cette intonation, il fait une inclination de tête et revient au coin de l'Epître, où il continue de réciter le *Gloria.*

Si le prêtre célèbre à un autel où est conservé le Saint-Sacrement, il revient, le *Gloria* terminé, au milieu de l'autel et, sans le baiser, se retourne du côté des assistants pour dire, avec les gestes accoutumés : *Dominus vobiscum.* Si le Saint-Sacrement n'est pas à l'autel, il se retourne au coin de l'Epître, sitôt le *Gloria* terminé.

La récitation des oraisons, de l'Epître, du Graduel et de l'*Alleluia* se fait comme au rit romain [1]. A noter cependant qu'à la fin de l'Epître le servant ne répond pas *Deo gratias.*

Tandis que le servant transporte le missel du côté de l'Evangile, le prêtre, sans s'incliner profondément, récite, au milieu de l'autel, la seule prière : *Dominus sit in corde meo et in labiis meis ad pronuntiandum sanctum Evangelium pacis.* Le servant ne répond pas *Laus tibi Christe* après l'Evangile.

Le *Credo* commencé au milieu de l'autel se poursuit du côté de l'Evangile ; pourtant la phrase *Et incarnatus est... Et homo factus est* est récitée par le prêtre, prosterné à deux genoux, au milieu de l'autel.

Avant le *Dominus vobiscum* le célébrant ne s'incline pas et ne baise pas l'autel. Ayant dit *Oremus* il se rend de nouveau du côté de l'Evangile pour y lire l'offertoire.

Revenu au milieu de l'autel et ayant rapproché le missel, il découvre le calice, plie le voile, enlève la pale, puis il pose les mains sur l'autel, les élève et les rejoint en disant : *Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi ?* [2] Il prend ensuite, à deux mains, le calice portant la patène avec l'hostie et élève légèrement le tout en disant, les yeux levés vers le ciel : *Calicem salutaris accipiam et nomen Domini invocabo.*

Suscipe, sancta Trinitas, hanc oblationem quam tibi offero in memoriam passionis Domini nostri Jesu Christi, et præsta, ut in conspectu tuo tibi placens ascendat, et meam et omnium fidelium salutem operetur æternam.

Le célébrant, ayant achevé cette prière, repose le calice, enlève la patène, fait glisser l'hostie sur le corporal, place la patène en partie sous le cor-

[1] A la messe solennelle, la préparation du calice se fait après l'épître.
[2] A la messe solennelle, le célébrant récite les prières au bas des degrés.

[1] A la messe solennelle, le célébrant, après avoir achevé le chant des oraisons, se rend à la banquette, où il lit l'Epître, le Graduel, l'*Alleluia* et l'Evangile. Le sous-diacre prend ensuite le calice sur l'autel, vient devant le prêtre toujours assis à la banquette, et verse lui-même le vin et l'eau. Cette cérémonie terminée, le prêtre remonte à l'autel, tandis que le diacre se prépare à chanter l'Evangile.
[2] Ces paroles sont omises à la messe des défunts.

poral, du côté de l'Epître, et couvre le calice avec la pale [1].

Il se rend alors du côté de l'Epître pour se laver les mains en disant : *Lavabo inter innocentes...*, mais seulement jusqu'à ces mots : *locum habitationis tuæ.*

Revenu au milieu de l'autel, il s'incline profondément, et dit : *In spiritu humilitatis, et in animo contrito, suscipiamur, Domine, a te : et sic fiat sacrificium nostrum, ut a te suscipiatur hodie, et placeat tibi, Domine Deus.*

Il se relève ensuite et, sans baiser l'autel, se tourne vers les assistants, les mains étendues, en disant : *Orate, fratres, ut meum ac vestrum pariter in conspectu Domini sit acceptum sacrificium.*

Et s'étant retourné vers l'autel en faisant un cercle complet, il ajoute : *Domine, exaudi orationem meam, et clamor meus ad te veniat.*

Le servant ne répond à aucune de ces prières.

Cependant le prêtre ayant dit : *Oremus*, récite la Secrète et commence la Préface que suit le *Sanctus*, le tout comme au rit romain.

Les cérémonies du Canon n'offrent, au rit dominicain, que des particularités peu notables, du moins jusqu'à l'*Agnus Dei.* On peut cependant en signaler quelques-unes. — Ainsi, dans le *Te igitur*, le texte du Missel porte après les mots *una cum famulo tuo Papa nostro N. et Antistite nostro N.* la formule « *et rege nostro N.* » qui est exprimée dans les pays gouvernés par un roi catholique. — Le célébrant étend les mains, qu'il tenait jointes jusque-là, seulement en commençant *Communicantes...* En disant : *Hanc igitur...*, il ne les place pas au dessus des oblats, mais les garde étendues comme précédemment. Après la consécration, au moment où il dit : *Unde et memores Domine...* il étend les bras en forme de croix, mais modérément. Lorsqu'il prononce les paroles : *Supplices te rogamus...* il s'incline profondément, en croisant les bras, le droit placé sous le gauche. En disant : *Per ipsum, et cum ipso... omnis honor et gloria,* il n'élève pas le calice. Dans la prière : *Libera nos, quæsumus, Domine...*, après s'être signé en disant les mots : *da propitius pacem...*, il ne dépose pas la patène sur le corporal, mais en dehors de lui, à droite.

Il découvre alors le calice et fait la génuflexion, prend la sainte hostie de la main droite, la porte sur le calice, la rompt, en disant : *Per eumdem Dominum...*, puis lorsqu'il dit : *Qui tecum vivit...* il fait glisser la partie qu'il tient de la main droite sous celle que garde la main gauche, en ayant soin cependant que la première dépasse quelque peu en bas. De la main droite, il détache cette particule qu'il tient ensuite rapprochée du reste de la sainte hostie, sauf lorsqu'il prononce les mots *Pax Domini...;* à ce moment en effet le célébrant, comme au rit romain, fait avec cette particule trois signes de croix à l'intérieur du calice.

Immédiatement après que le servant a répondu *Et cum spiritu tuo*, le prêtre, ayant rapproché la particule du reste de la sainte hostie qu'il tient de la main gauche, commence *Agnus Dei...* et le répète trois fois. Cette prière achevée, il dit : *Hæc sacrosancta commixtio Corporis et Sanguinis Domini nostri Jesu Christi fiat mihi, et omnibus sumentibus, salus mentis et corporis; et ad vitam æternam promerendam atque capessendam præparatio salutaris. Per eumdem Christum Dominum nostrum. Amen.*

En commençant ces paroles, le prêtre laisse tomber dans le calice la particule qu'il tenait de la main droite ; celle-ci devenue libre se pose sur le nœud du calice, tandis que la gauche maintient sur le calice la sainte hostie. Ayant prononcé le mot : *Amen*, le célébrant baise le bord supérieur du calice [1], et récite cette seule prière : *Domine Jesu Christe, Fili Dei vivi...* Ainsi donc, pas de *Domine non sum dignus...*

Après un instant de recueillement le prêtre dit : *Corpus et Sanguis Domini nostri Jesu Christi custodiant me in vitam æternam. Amen*, et il se communie de la main gauche, puis couvre le calice de la pale. S'étant de nouveau recueilli un instant après avoir consommé la sainte hostie, il fait la génuflexion, découvre le calice et, sans rien dire, prend le Précieux Sang. C'est alors seulement qu'il recueille les parcelles de la sainte hostie avec la patène, tenant celle-ci de la main droite et de la gauche soulevant les coins du corporal. Il se rend ensuite du côté de l'Epître pour recevoir la première ablution, sans prononcer aucune parole. Ayant pris le vin, il se rend une seconde fois au côté de l'Epître pour recevoir, comme au rit romain, la seconde ablution. Tandis que le servant verse le vin et l'eau, le prêtre dit : *Quod ore sumpsimus, Domine, pura mente capiamus : ut de Corpore et Sanguine Domini nostri Jesu Christi fiat nobis remedium sempiternum. Amen.*

Le calice étant purifié, le célébrant le recouvre de la pale et du voile, mais ne plie pas le corporal. Il va ensuite au missel du côté de l'Epître pour lire la communion, et récite la postcommunion en tenant compte des rubriques marquées ci-dessus à propos de la collecte.

Revenu au milieu de l'autel le prêtre se tourne vers les assistants, sans avoir au préalable baisé l'autel, et dit *Dominus vobiscum*, puis *Ite Missa est.* Retourné vers l'autel, il s'incline profondément, les mains jointes, mais non appuyées sur l'autel, et récite la prière : *Placeat tibi, Domine...*

[1] C'est à ce moment qu'a lieu, à la messe solennelle, l'unique encensement, celui qui se fait au début de la messe, dans le rit romain, n'existant pas. En encensant l'autel le prêtre ne récite aucune prière.

[1] Cette cérémonie n'a pas lieu à la messe des défunts. A la messe solennelle, le célébrant, à ce moment, baise l'instrument de paix que lui présente le diacre et dit : *Pax tibi et Ecclesiæ sanctæ Dei.*

De nouveau il se tourne vers les assistants, après avoir baisé l'autel, et prononce la formule de bénédiction : *Benedictio Dei omnipotentis, Patris, et Filii, et Spiritus Sancti, descendat super vos, et maneat semper.* Le servant répond : *Amen.*

Le célébrant commence ensuite, au coin de l'autel, la récitation du dernier Evangile. Quand il est achevé, le servant dit : *Deo gratias.*

Revenu au milieu de l'autel, le prêtre plie le corporal, prend le calice et se retire.

II. — Un religieux dominicain, même ne vivant pas en communauté, est *tenu*, à moins de dispense spéciale, de célébrer selon le rite de son Ordre. Le fait de porter, provisoirement et en vertu d'une concession nécessitée par les circonstances, le costume des prêtres séculiers, ne le décharge d'aucune autre obligation.

III. — La formule de l'absolution sacramentelle usitée dans l'Ordre des Frères Prêcheurs diffère quelque peu de la formule donnée par le Rituel romain. Mais ces différences, on le comprend facilement, n'atteignent pas les éléments essentiels.

La formule dominicaine se trouve déjà, sauf quelques variantes insignifiantes qui seront données en note, dans le bréviaire imprimé à Venise en 1494. Il n'est pas facile de dire, actuellement, ce qu'elle était avant cette date. Les premiers Dominicains ont dû emprunter la formule sacramentelle usitée dans les pays où ils vivaient. D'ailleurs, au XIIIe siècle, cette formule, si l'on en juge par les discussions des théologiens, devait varier suivant les régions.

Voici le texte de la formule actuellement usitée dans l'Ordre des Frères Prêcheurs :

Si teneris aliquo vinculo excommunicationis (suspensionis) et interdicti [1], a quo possim [2] te absolvere : ego absolvo te, et restituo te [3] sanctis sacramentis Ecclesiæ, communioni et unitati fidelium. In nomine Patris †, et Filii et Spiritus Sancti. Amen. *(Si pœnitens sit laicus, omittitur verbum :* suspensionis).

Misereatur tui omnipotens Deus, et dimittat tibi omnia peccata tua, liberet te ab omni malo, salvet, et confirmet in omni opere bono, et perducat te [4] ad vitam æternam. Amen.

Dominus noster Jesus Christus, Filius Dei vivi, per suam piissimam misericordiam te absolvat : et auctoritate ipsius, qua fungor, ego absolvo te ab omnibus peccatis tuis, ut sis absolutus hic [5], et ante tribunal ejusdem Domini nostri Jesu Christi, habeasque vitam æternam, et vivas in sæcula sæculorum. In nomine Patris †, et Filii †, et Spiritus Sancti †. Amen.

Passio Domini nostri Jesu Christi, et merita beatæ Mariæ semper Virginis, et beati Dominici Patris nostri et omnium sanctorum [6], et quidquid boni feceris et intendis facere, aut mala quæ sustines et sustinebis, sint tibi in remissionem peccatorum, in augmentum gratiæ, et præmium vitæ æternæ. In nomine Patris †, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen.

---

[1] Vel interdicti.
[2] A quo ego possum.
[3] Et restituo sanctis sacramentis.
[4] Et perducat ad vitam.
[5] Et omnibus peccatis tuis quæ mihi modo confessus es et ab omnibus aliis quorum memoriam non habes, ut sis absolutus ante tribunal ejusdem Domini.
[6] Et omnium sanctorum et sanctarum Dei.

Q. — Une divorcée remariée vient habiter une petite ville de province. Elle veut se glisser dans toutes les œuvres, leur ouvre largement sa bourse et son cœur, fonde même un patronage de jeunes gens.

Les catholiques peuvent-ils accepter son concours personnel ? Peuvent-ils au moins ne pas refuser ses dons ?

Bref, quelle conduite doivent-ils tenir à l'égard de cette femme ?

R. — C'est une grande misère du temps présent que la voie si largement ouverte à l'affadissement des idées et de la foi par la tolérance exagérément pratiquée sur le terrain des relations de personnes et des faits ! Contre ce péril, un vif mouvement de réaction se dessine, parti du Vatican, où maintes fois la voix de Pie X s'est fait entendre pour rappeler aux catholiques le double devoir grave qu'ils ont : 1° de s'unir et s'aider entre eux, 2° de ne s'unir pas avec ceux qui sont étrangers à leur foi, de ne pas aider, par l'autorité morale, financière ou personnelle de leurs concours, les ennemis de l'Eglise dans leurs œuvres, même naturellement bonnes en soi.

Il ne faut pas se laisser sottement fasciner par le chatoiement des idées de charité, de tolérance, de doux libéralisme personnel, qui perfidement dissimule aux yeux des âmes simples le danger caché et profond de ces compromissions où, en fin de compte, pour qui se donne la peine d'y regarder de près, et de réfléchir sur l'avenir autant que sur le présent, la vérité et la vertu ont toujours plus à perdre qu'à gagner.

La charité est une admirable vertu, évangélique entre toutes, c'est entendu ; mais aussi, combien parfois dangereuse, et peu évangélique, quand elle se montre à contre-temps, et émet la prétention d'avoir à elle seule, dans les affaires humaines, le dernier mot, qui n'appartient de droit qu'à la seule vertu de *prudence*, suprême régulatrice des trois vertus théologales, de toutes les autres vertus quelconques, naturelles et surnaturelles !

Notre-Seigneur a su manquer fermement de charité à l'égard de certains de ses ennemis quand il l'a fallu. Qui songe à l'en blâmer ? Non ! Personne ne se présentera pour l'en blâmer. Combien pourtant d'excellents catholiques et prêtres de l'heure actuelle, parce que piqués de la tarentule libérale, auraient, à la place du Sauveur, parlé plus poliment aux Pharisiens, remplacé le fouet — fi des violences ! — par de doucereux discours à l'adresse des profanateurs financiers du Temple, le tout, comme on dit présentement, par tactique, pour se faire bien voir des adversaires, préparer agréablement leur retour à de meilleures idées, éviter enfin à tout prix d'être ou de passer pour intolérants !

Vous n'attendez pas de nous, cher confrère, que nous entreprenions ici une dissertation en règle sur ce chapitre de doctrine, tant commune et rabattue, si souvent rappelée dans nos colonnes. A quoi bon ? Et qui persuaderions-nous ? Des lecteurs déjà convaincus à l'avance, sans doute...

Mais les autres, qu'épouvante à priori la peur de mettre « maladroitement » le pied sur « la mèche qui fume encore ? » Tout ce qu'on peut souhaiter et espérer, c'est que l'évidence brutale des expériences vécues de la sociologie et de l'histoire finisse par ébranler dans leur esprit la douce autosuggestion qui tant les persuade qu'il y a tout bien à attendre de la gentille tolérance, tout mal, au contraire, des intransigeances de l'attitude opposée. Jusque-là, sauf humilité d'esprit, qui n'est généralement point la caractéristique de la mentalité libérale, ils persisteront à croire que nos adversaires sont des mouches, la tolérance un miel aux séductions efficaces; et ils répèteront sempiternellement, sans en voir ou en demander davantage, qu'on prend plus de mouches avec du miel qu'avec du vinaigre !

D'abord, si l'on prend des mouches, c'est pour les tuer, n'est-ce pas ? Va donc, alors, pour la tolérance mielleuse, si elle doit aboutir à la suppression de nos ennemis. Et puis, avant de songer à s'en défaire, n'est-il pas tout indiqué de commencer par s'opposer, si l'on peut, à l'invasion des mouches, qui, comme les harpies de Virgile, *contactu omnia fœdant immundo ?*

Et voilà un procédé terriblement intolérant que celui-là, qui consiste à interdire vigoureusement à ces insectes l'entrée dans notre compagnie, la pénétration dans nos intimités ! L'autre l'est plus encore, qui aboutit à les tuer quand on les a prises au miel.

Sotte puissance des mots, des axiomes tout faits, qui pèsent sur la pensée populaire et l'entraînent comme d'un mouvement automatique auquel on n'ose même pas se permettre de réfléchir, pour savoir quel il est, d'où il vient et où il va !

Il y a mèche et mèche, parmi celles qui fument encore : des mèches qu'il faut éteindre, parce qu'elles ne sont plus capables de donner de la lumière et qu'elles empestent l'air ambiant de leur mauvaise odeur ; des mèches qu'il faut rallumer quand leur lumière est désirable et qu'un souffle y peut suffire, sans préjudice pour les bonnes sources lumineuses déjà existantes ; des mèches, enfin, entre les deux, qui ne sont pas à éteindre, qu'on aimerait voir ranimées, mais à propos desquelles il faut tantôt s'arrêter pour essayer de les ramener à la vie, et tantôt passer outre en les abandonnant à leur sort, suivant les décisions pratiques différentes que peut imposer la vertu de *prudence*.

N'est-ce pas du bon sens que cette triple distinction ? Allez donc la faire entendre à des gens dont l'oreille n'est capable de percevoir en gros, sans nuances ni réserves, que la formule simpliste et brutale : *Il ne faut pas éteindre* LA *mèche qui fume encore !*

Trêve de métaphores ! Deux mots de forte et lumineuse doctrine à titre de simple rappel vaudront mieux.

Aimer le prochain est 1° chose obligatoire, excellente, quand cet amour est bon aux deux termes, à celui qui aime et à celui qui est aimé, quand cet amour n'est pas le suicide de l'amoureux ; aimer le prochain est 2° chose détestable, défendue, quand celui qui aime perd plus à cet amour que ne gagne l'objet de sa charité.

Et ces deux principes, absolument incontestables, sont d'évidence plus forte encore s'il s'agit d'un prochain qui est un ennemi, qui donc, au lieu de rendre la charité qu'on lui fait, cherche au contraire plus ou moins consciemment le mal de son bienfaiteur.

Or, voilà précisément ce que les bonnes âmes hypnotisées par la poésie de leurs rêves de tolérance perdent de vue ou s'obstinent à ne pas comprendre. La tolérance, pas toujours, mais dans la plupart des cas de contact social public, est dangereuse, énormément, pour la personne et la cause de celui qui la pratique.

Pour la personne d'abord. Qu'est-ce qu'un catholique peut retirer de bon, de surnaturellement avantageux, pour sa foi et sa vertu personnelles, de ces promiscuités officielles et organisées avec des mécréants sur la base d'une neutralité qui est déjà une injure à sa religion, une humiliation de son caractère de chrétien devant les « exigences sociales » de l'erreur et du mal triomphants ? De tout temps l'Eglise, d'accord avec le bon sens, a dit à ses fidèles : « Gardez-vous de la présomption de l'orgueil ; ne vous fiez pas à la vitesse acquise de votre vertu ; fuyez les contacts dangereux, tout contact périlleux quelconque, tout contact avec le mal. » Chacun sait par sa propre expérience quelles raisons elle a de parler ainsi, et combien ces raisons sont plus urgentes encore quand c'est la foi même qui est menacée par l'ambiance neutre ou hostile des gens dont on accepte la compagnie amicale et suivie.

Le libéralisme est tout orgueil, disions-nous. En voici une bonne preuve, dans la réponse qu'il fait aux injonctions sages de l'Eglise. « La foi, dit-il, n'est pas à ce point-là chose fragile, à tenir en serre chaude ou sous cloche. Après tout, que ceux qui ont conscience du danger susdit ou se sentent faibles, s'abstiennent ; c'est leur affaire. Il faut seulement les plaindre de n'avoir à présenter en société qu'un catholicisme si peu résistant. Mais les autres, qui se sentent forts, qui sont avertis et avisés, de quel droit leur interdire, au nom d'un péril imaginaire, une attitude de bonne compagnie tolérante qui n'est en somme, chez eux qu'une forme d'évangélique apostolat ? »

De quel droit ?... Mais tout simplement du droit qu'a la vérité de n'être pas souillée par le baiser de l'erreur ; du droit qu'a la vertu chrétienne de n'être pas mise à mal par les présomptions de l'orgueil ; du droit qu'a le bon sens de tenir compte, pour la conduite morale de la vie humaine, des tristes et universelles constatations expérimentales de l'histoire. N'est-ce pas assez ?

Péril imaginaire ?... Hélas ! à supposer que les faits quotidiens ne fussent pas là pour ouvrir les

yeux à qui n'est pas volontairement aveugle, comme il serait aisé de démontrer à priori, sans réplique possible, que ce péril des mauvais contacts est trop réel ! A moins de nier carrément les preuves naturelles de la propension native de l'homme au mal, de nier, entre catholiques, le dogme du péché originel, qui peut un instant, sur le seul terrain de la psychologie, mettre en doute l'efficacité des influences d'un air vicié sur la respiration des âmes catholiques ? Si nous avions le temps — peut-être le trouverons-nous quelque jour — comme il serait facile d'étaler dans une analyse détaillée les mille occasions où « *s'arrondissent les angles* » du dogme et de la morale, de la doctrine intégrale et de l'intégrale pratique de la vertu, dans le frottement qui peu à peu triture une âme chrétienne sous l'action réitérée des faits et gestes, des pensées et des conversations de gens sans foi, sans morale ! C'est un thème à développer ; il suffit de l'avoir suggéré au lecteur en passant.

Pour la cause, maintenant. Et voilà peut-être le plus fâcheux côté des tolérances libérales à jet continu. Il n'y a qu'une vérité : c'est celle de la raison et de la foi révélée ; et non seulement la foi catholique a le plein droit absolu à priori d'être seule socialement honorée, comme planant par transcendance sur tous autres systèmes ou institutions d'ordre philosophique ou religieux, mais elle a encore le plein droit absolu d'exiger la suppression pure et simple de ces systèmes, de ces institutions, qui, étant erreur et mensonge, n'ont aucun droit à exister.

Du jour où le peuple voit mises sur le même pied, par des catholiques de marque, la foi et la libre pensée, dans l'amical accord de gens qui sont la représentation vivante de l'une et de l'autre, il est amené à subir, obscurément d'abord, une impression d'égalité, qui a tôt fait d'engendrer chez lui une pensée inévitable de scepticisme à l'endroit des privilèges prétendus supérieurs de la foi et de la morale chrétienne. Comment la supériorité divine absolue du catholicisme résisterait-elle, dans son esprit, à la démonstration d'égalité et d'indifférence qui lui crève les yeux dans cette terrible leçon de choses qu'est le mélange, amical et informe, de catholiques, — voire de prêtres, ce qui est pis — avec des protestants, des libres penseurs, des adversaires notoires de la religion ?

Il s'agit, dit-on, d'une bonne œuvre, qui réclame ces concours !... — N'est-ce donc pas une bonne œuvre aussi, et meilleure, et plus nécessaire, que le maintien de la foi dans l'âme du peuple et la sauvegarde de son intégrité dans l'âme des catholiques qui jouent si inconsidérément avec les périls de la tolérance ? La fin ne justifie jamais les moyens : bonne œuvre tant qu'on voudra, par son objet abstrait, elle devient œuvre mauvaise si elle engendre l'attiédissement de la vie chrétienne, en attendant qu'elle la mène à la ruine.

On dit encore : — Mais enfin, en cas d'incendie, est-ce que tous les dévouements ne sont pas encouragés et acceptés, d'où qu'ils viennent, quelles que soient les opinions et idées religieuses ou politiques de leurs généreux auteurs ?

— Assurément ! et nous ne confondons pas du tout ce cas d'urgence, ni tous autres également clairs ou imprévus, avec le pacte de sang-froid qui devant la société réunit et mêle de façon suivie des catholiques et des libres penseurs, des amis et des ennemis de l'Eglise.

Ce n'est pas l'idée libérale qui inspire la tolérance des compromis de personnes devant un incendie ou un naufrage : c'est l'imminence du danger qui suscite les héroïsmes de la charité. Personne ne s'y trompe. Le peuple, loin d'être mal édifié, admire au contraire alors l'abnégation de la générosité catholique, et les circonstances, c'est trop évident, ne prêtent à aucune équivoque, à aucun soupçon, n'offrent aucun danger de perversion pour ceux qui vivent leur foi avec cette ardeur-là en compagnie, transitoire et forcée, de mécréants.

Ce n'est pas non plus l'idée libérale, mais la charité pure, qui incline l'âme chrétienne sur toute souffrance humaine rencontrée au hasard du chemin, à quelque confession religieuse ou aberration philosophique qu'appartienne l'être angoissé qui l'appelle à son secours. Les idées de tolérance et de compromission équivoque n'ont même pas leur place, pour personne, dans ces rencontres du cœur compatissant avec la plaie saignante qu'il n'hésite pas à baiser pour la guérir. Tolérance et compromission, au contraire, sur toute la ligne, dans le mêli-mêlo public de relations sociales sympathiques, qui ne sont ni légitimées par l'appel de la douleur à soulager, ni suffisamment excusées devant le peuple par les exigences de la vie sociale, exigences que chacun sait comporter assez d'élasticité pour permettre aux catholiques de vivre, moins agréablement peut-être, mais tout de même plus catholiquement, sans le concours des adversaires publics de leur religion.

Deux mots maintenant sur l'application de ces principes au cas proposé. Le divorce, chez celui ou celle qui l'a provoqué, est, au point de vue catholique, une tare de scandale notoire, à fortiori le divorce suivi de l'attentat civil de nouveau mariage du vivant de la partie abandonnée : c'est le divorce compliqué d'adultère. On a une tendance de plus en plus accentuée à se montrer moins sévère qu'au début pour les divorcés. Dans la littérature, dans les relations de la vie de société les divorcés vont bientôt passer, si l'on n'y prend garde, à l'état de victimes qu'il faut plaindre plutôt que blâmer, en attendant qu'on en arrive à ne plus rien trouver d'anormal ni de digne d'attention dans leur cas. C'est un malheur qu'il faut déplorer, auquel chacun doit avoir à cœur de ne rien ajouter par le fait de sa personnelle coopération. Tout bon catholique doit éviter

la fréquentation familière publique des divorcés, nous disons bien « la fréquentation familière, » qui dépasse par conséquent les nécessités contingentes de certaines relations de service ou de civilité absolument inévitables, et nous disons aussi « fréquentation publique » pour réserver l'appréciation éventuelle moins sévère de relations privées, toujours quand même dangeureuses, mais seulement pour les personnes en cause et non par scandale donné ostensiblement à la société des fidèles.

Il va donc de soi qu'on doit refuser l'ingérence de la divorcée remariée dans les œuvres catholiques du lieu, éviter, en règle générale, de l'admettre en des groupements où les fidèles auraient à subir, de bon ou de mauvais gré, sa compagnie. L'ostracisme qui pèse sur sa personne, au point de vue des sacrements et de la vie chrétienne commune, doit avoir son écho dans la vie civile, pour une raison identique, où il entre plus de souci de protéger la partie saine du troupeau que de sanction pénale à appliquer au délinquant. C'est donc aussi une grosse erreur que de la laisser fonder un patronage « catholique » de jeunes gens.

Quant à la question d'argent, sa résolution ne dépend pas tout à fait des mêmes principes, ou plutôt l'application des principes comporte un élément à part dont la considération peut conduire à des conclusions très différentes suivant les cas. Ce qui est à ne pas tolérer, autant que possible, c'est le contact 1° *personnel*, 2° *public* avec les membres de la société catholique. Toutes les fois donc qu'il s'agit de la *personne* mécréante, en rupture de ban avec l'Eglise, la répulsion, la réserve tout au moins s'impose. Mais un don peut être *personnel* ou *impersonnel* au sens externe et public du mot : *personnel*, s'il trahit son origine et entraîne pour ainsi dire à sa suite la personne qui l'offre et qui sera connue comme l'ayant offert ; *impersonnel* si, quoique connu du curé seul, ou de rares témoins discrets, son origine reste anonyme. Dans le premier cas, il faut refuser ; on peut accepter dans le second.

La différence des deux hypothèses saute aux yeux. Tous les arguments que nous avons rapportés ci-dessus pour justifier le refus de « communication » avec les « infidèles » tombent dès l'instant où cette communication se trouve être purement matérielle et occasionnelle, sans répercussion au dehors, sans danger donc ni de scandale pour la société catholique, ni de perversion pour le prêtre qui n'est là que passif, transitoirement obligé de se prêter à un échange tout privé et occulte de relations strictement imposées par les obligations de son ministère.

Mais, qu'il prenne garde, et, devant la perspective d'une indiscrétion inévitable, par où son acceptation finirait par être publiée, qu'il s'arrange de manière à refuser. Tout cadeau n'est pas bon à recevoir, de n'importe quelles mains. Nous tromperions-nous beaucoup, si nous osions dire que notre simplicité a été trop souvent victime de ce « procédé généreux » par où les pires ennemis de Dieu et de l'Eglise se flattent d'obtenir de nous, à prix d'or, sinon des capitulations de principes, tout au moins des attitudes tolérantes, dont ils espèrent recueillir le contre-coup favorable, très souhaité par eux, dans l'opinion publique ambiante ?

On ne peut pas, c'est évident, empêcher un blocard de faire dire des messes et de les payer. Ce n'est pas là un don gratuit, un cadeau, à proprement parler. Nous ne disons pas le moins du monde que tout argent sortant de sa bourse soit à priori excommunié, à refuser impitoyablement. Nous disons seulement qu'il faut se garder de demander et d'accepter tout cadeau dont la divulgation ultérieure aurait pour inévitable conséquence de consacrer la participation du blocard ou de la divorcée à nos œuvres catholiques, et, par-dessus le marché, de nous mettre nous mêmes en assez fausse posture devant les fidèles, toujours prompts à trouver un peu inexplicable qu'on se montre si sévère avec les pécheurs publics sur le terrain des relations religieuses officielles, et de si douce composition quand il s'agit de palper leur argent. Soyons plus pauvres, s'il le faut, en pareil cas ; ce sera la bonne manière d'être aussi plus honnêtes.

Une dernière observation. Nous n'avons pu que très sommairement toucher ce problème complexe de la tolérance, et il nous a fallu donner en raccourci, avec une brièveté peut-être un peu rude, la note doctrinale exacte qu'appelle en substance sa résolution. Il va sans dire qu'à côté de cet enseignement théorique il faut sous-entendre les exceptions légitimes, et les nombreux *per accidens* dont son application fourmille dans la réalité pratique des contingences de la vie. Nous ne voudrions donc pas terminer sans laisser une porte largement ouverte à l'interprétation bénigne des cas qui peuvent la comporter. Le lecteur aura certainement compris cela, sans qu'il fût besoin de le lui dire. L'important n'est pas d'être en fait tolérant ou intolérant, plus ou moins ; c'est de n'être pas tolérant par tendance à priori de libéralisme, de l'être donc lorsqu'il le faut, et qu'on le peut sans danger pour soi ni pour l'opinion publique ; de ne l'être pas, quand il y a péril de voir menacé et méconnu le droit d'intransigeance absolue que, de par Dieu, l'Eglise et le bon sens, la vérité et la vertu ont de ne point subir, sauf excuses légitimes de nécessité, la compagnie malfaisante de l'erreur et du vice.

Q. — L'accomplissement du devoir d'état *cum periculo vitæ* renferme-t-il l'acte de charité parfaite ? — Il s'agit, bien entendu, de n'importe quel devoir d'état, du devoir d'état en tant que tel. La question du prêtre ayant charge d'âmes et obligé de donner sa vie pour ses brebis est mise à part.

R. — Rien à répondre de catégorique, ni même

de simplement probable, à une pareille question, dont les données échappent au champ visuel de nos perspectives terrestres. Comme pour tout ce qui regarde les états d'âme purement psychologiques et internes, c'est à Dieu seul qu'il appartient d'en juger. La raison théologique ne peut émettre sur ces mystères que de simples conjectures.

Quelque notion, large ou étroite, bénigne ou sévère, qu'on donne de l'acte de charité parfaite, les conditions pratiques internes de son émission seront toujours pour nous chose inaccessible, et toujours restera impénétrable, comme le dit S. Paul, le secret de la prédestination et du don de finale persévérance.

Trois choses seulement sont théologiquement claires en tout ceci : 1° Pas de salut éternel sans l'acte suprême de vie intelligente surnaturelle qui réconcilie l'âme pécheresse avec son Dieu à l'instant de la mort, soit par contrition parfaite, soit par justification sacramentelle. 2° *Facienti quod in se est Deus non denegat gratiam ;* et encore : *Qui te creavit sine te, non te salvabit sine te.* 3° Enfin : *Cum metu et tremore salutem vestram operamini*, par où il faut entendre, avec toute la tradition doctrinale catholique et l'universelle pratique de l'Eglise, que le salut est chose d'importance, dont il y a lieu de se préoccuper avec souci entre tous prédominant, qu'il faut de longue main préparer au cours de sa vie par les moyens que la Révélation et la Théologie précisent comme normalement obligatoires.

Le 3° est inquiétant, nous tient sérieusement en haleine ; le 1° est troublant par la difficulté de l'acte de charité parfaite en dehors de l'intervention sacramentelle ; seul le 2° semble autoriser des pensées de plus large espérance.

En définitive, à s'en tenir au seul point de vue vital psychologique, l'amour de Dieu *super omnia* est, en dépit de toutes les définitions spéculatives, où l'on considère des relations d'idées plutôt que la réalité vivante des faits, l'amour surnaturel de Dieu, disons-nous, *affective summus*, est chose facile à qui est aidé du secours de la grâce actuelle nécessaire pour l'émettre ; chose facile toujours, en toute hypothèse, quand la grâce est là, cela va de soi, et ajoutons : chose instantanée, et parfaitement possible, disons encore facile, malgré la contradiction de la vitesse acquise de toute une vie extérieure passée dans les malpropretés de l'irréligion ou du vice.

Reste à savoir quand cette grâce suprême salvifique est ou n'est pas accordée. Voilà le point de fait sur lequel nous sommes mal renseignés, ou plutôt sur lequel, en fait de renseignements, nous n'avons que la règle : « *Satagite ut certam vestram electionem faciatis... Qui legitime certaverit coronabitur.* »

Et voilà qui n'est pas rassurant pour les gens qui ne cherchent pas le salut, qui refusent ou désertent le combat dont il est l'enjeu. Voilà aussi, pourtant, qui permet peut-être des conjectures favorables en certains cas caractéristiques, où, malgré les indispositions acquises de la vie passée, un héroïsme suprême, à l'heure de la mort, permet d'entrevoir le couronnement de l'éternelle récompense.

Le sacrifice volontaire de sa vie est pour l'homme chose infiniment grave, la plus rare et la plus difficile de ses abnégations, la plus répugnante à sa nature foncièrement égoïste et jouisseuse. Et quand ce sacrifice est l'accomplissement d'un devoir d'état, il revêt, même purement naturel encore en lui-même dans son entité et ses motifs, une caractéristique qui le rapproche singulièrement de la charité, de l'acte de charité parfaite.

Qu'est-ce que l'entier et absolu oubli de soi-même pour le bien d'autrui auquel on s'immole, sinon l'amour *supra omnia*, non pas de Dieu, ni surnaturel encore, mais du Bien, de l'Ordre, d'un Idéal transcendant d'honnêteté morale (tout cela avec des majuscules) qui semble bien constituer une très voisine disposition à sa transformation en amour de Dieu *super omnia*, un appel quasi-nécessaire à la grâce suprême de justification ?

Gardons-nous d'une erreur théologique parfois commise dans certains panégyriques, militaires ou autres, consacrés par nos orateurs chrétiens à l'éloge des soldats morts au champ d'honneur, des victimes du devoir en général. Non, cet héroïsme, s'il n'est qu'humain et naturel, ne justifie point par lui-même devant Dieu et ne sauve pas son héros. Ce qu'on peut dire, c'est que, en présence de l'intensité, ici, du *Facienti quod in se est*, avec un éclair, une toute petite pensée de foi surnaturelle, il est à espérer que *Deus non denegat gratiam*, et que la grâce d'en haut, tombant sur un pareil terrain, y peut faire éclore instantanément la suprême miséricorde du don de persévérance.

Consolante pour les survivants, précieux réconfort pour l'idéal du sacrifice suprême, cette pensée pieuse reste malgré tout insuffisamment rassurante pour les candidats éventuels à l'héroïsme du devoir d'état. Il faut qu'ils le sachent : la gloire humaine qui leur survit est là-haut trop courte pour les sauver. Avec une étincelle de foi au cœur, ils auront vite fait de penser à Dieu à l'heure du mortel danger et de lui adresser la supplication d'une suprême prière ; qu'ils n'oublient pas cela et s'en souviennent à l'heure fatale. S'ils sont incroyants, c'est grand service leur rendre que de les inviter à mettre, le cas échéant, dans leur final sacrifice le moins possible de crainte humaine ou de terrestre gloriole, le plus possible de cet Idéal de vertu et de morale bonté, de Patriotisme ou d'Amour pur du prochain, qui leur vaudra peut-être, étant honnêtement tombés au combat, de s'entendre appeler, à cause de cela, à la céleste récompense.

CAUSERIES AVEC UN JEUNE CURÉ

XXI

LES MATÉRIAUX D'UNE ÉGLISE ET LEUR EMPLOI

SOMMAIRE. — **I. Les matériaux du corps de bâtiment.** — A) LA PIERRE. — 1° Les diverses pierres que l'on peut employer : — *a)* Dans la bâtisse commune. — *b)* Dans la partie architecturale : — 1. Les pierres *calcaires :* — ordinaires ; — les marbres : — simples, — brèches, — composés, — lumachelles. — 2. Les *grès :* — grès rouge, — grès houiller, — grès à pierre de taille, — grès des terrains tertiaires. — 3. Les pierres *volcaniques :* — les laves poreuses, — les basaltes, — les tufs. — 4. Les pierres *granitiques.* — 2° Diverses manières d'utiliser les pierres. — *a)* Les pierres de *taille :* — 1. Leurs qualités. — 2. Leurs espèces : — taille rustique, — ordinaire, — de sujétion. — 3. Pose des pierres de taille. — *b)* Le *moellon.* — 1. Définition. — 2. Diverses espèces : — le gros moellon, — le moellon d'assises, — le moellon piqué. — *c)* Le *béton.* — 1. Définition. — 2. Mode d'emploi des bétons : — pierres concassées ; — fabrication des bétons de chaux, — des bétons de ciment.

B) LA BRIQUE. — 1° Ses diverses espèces : — *a)* Briques d'*argile.* — *b)* Briques *réfractaires.* — *c)* Briques en *laitier.* — 2° Emploi des briques.

C) LE PLATRE. — 1° Définition. — 2° Qualités du plâtre. — 3° Manière de le poser.

D) LES MORTIERS COMPOSÉS. — 1° Matières qui les composent : — *a)* La *chaux :* — 1. Définition. — 2. Diverses espèces de chaux : — Chaux *aériennes :* — grasse ; — maigre non hydraulique. — Chaux *hydrauliques* : — moyennement hydrauliques ; — simplement hydrauliques ; — éminemment hydrauliques. — *b)* Les *matières pierreuses* des mortiers : — 1. Les *sables :* — nature ; — diverses qualités. — 2. Les *pouzzolanes.* — 3. Les *arènes.* — 4. Les *psammites.* — 2° Conditions à imposer pour les mortiers : — *a)* Pour le *contenu :* — sable, — gravier. — *b)* Pour la *manipulation* des mortiers. — *c)* Pour leur *emploi :* — 1. Crépissage. — 2. Enduits. — 3. Jointoiements. — 4. Rejointoiements.

E) LES CIMENTS. — 1° Nature. — 2° Application. — 3° Conditions à imposer pour : — la qualité du ciment ; — son mode d'emploi.

F) LE FER. — 1° Son emploi seul. — 2° Le *béton armé :* — ses dangers.

G) LE BOIS. — Inconvénients des églises en bois.

Nous connaissons les divers styles employés par l'architecture religieuse ; faisant un pas nouveau, nous allons parler des matériaux qui entrent dans la construction d'une église et de leur emploi. Cette étude terre à terre a son importance.

— En effet, de la qualité des matériaux employés dépend la solidité et la beauté du travail. D'ailleurs, j'ai entendu des plaintes au sujet d'une église de la Haute-Marne, relativement récente, et dont les pierres s'effritent et s'envolent en poussière, faute de consistance.

Chap. III. — Les matériaux d'une église et leur emploi

— Une église se compose d'un corps de bâtiment, d'une voûte ou d'un plafond, d'une couverture et d'un pavé. Les matériaux varient avec chacune de ces parties.

Art. I. — LES MATÉRIAUX DU CORPS DE BATIMENT

On peut utiliser, soit séparément soit conjointement, la pierre, la brique, le plâtre, les mortiers composés, les ciments, le fer et le bois.

1° La pierre

Il y a deux questions à étudier : quelles pierres l'on peut employer dans la construction des églises, et le mode de s'en servir.

I. Pierres qui peuvent entrer dans la construction d'une église. — Dans les murs de la grande majorité des églises, il y a la bâtisse commune et la partie architecturale : il faut des matériaux différents.

I. PIERRES DE LA BATISSE COMMUNE. — Toutes les matières, assez abondantes à la surface de la terre, dont l'exploitation est facile, peuvent être employées dans la bâtisse : aussi voit-on partout se servir en général, pour les constructions, de toute espèce de matériaux, en donnant seulement la préférence à ceux qui sont les plus indestructibles, les plus faciles à façonner grossièrement, les plus susceptibles de s'unir entre eux par le ciment, etc. Les pierres schistoïdes, telles que certains calcaires, le quartz schisteux, certains micaschistes et schistes argileux, certaines laves schisteuses (phonolites), sont particulièrement recherchées, parce que les fragments dans lesquels on les divise, présentant toujours deux faces larges, sont plus faciles à joindre. Enfin, il faut citer le silex molaire désigné sous le nom de *pierre meulière.* Celle-ci est une des pierres les plus indestructibles, qui résiste à la chaleur comme à l'humidité, mais qui n'est commune qu'aux environs de Paris ; elle y est employée avec avantage dans toutes les constructions où l'on recherche plus la solidité que la délicatesse des formes ; cependant elle donne au bâtiment un certain aspect sévère qui n'est pas sans agrément et que l'on cherche à imiter par des crépis.

— Il est regrettable qu'elle ne soit pas plus facile à trouver, parce que ce serait la pierre idéale pour les églises.

II. PIERRES DE LA PARTIE ARCHITECTURALE. — Si l'on peut ainsi employer presque toute espèce de pierres dans la bâtisse, il n'en est pas de même pour ce que l'on peut appeler l'*architecture ;* il faut que les matières soient assez fines pour recevoir la sculpture, qu'elles puissent se tailler facilement sans éclater, à la pointe ou au ciseau, qu'elles puissent conserver les moulures, qu'elles aient assez de ténacité pour que les parties inférieures de l'édifice ne s'écrasent pas sous le poids des supérieures et que cependant elles aient une certaine légèreté. Il est indispensable encore que les variations atmosphériques ne puissent avoir sur elles une influence destructive ; que l'eau, non seulement ne les dissolve pas à la longue, mais même ne les pénètre pas, ou plutôt ne puisse rester dans leur intérieur jusqu'au moment des

gelées, où se convertissant en glace, dont le volume est plus grand, elle en occasionne la rupture ; enfin il faut que ces matières soient en couches épaisses, homogènes, exemptes de fissures, que l'on puisse exploiter régulièrement pour en tirer des pierres de toutes dimensions.

— Toutes ces qualités, qu'exige impérieusement l'architecture, excluent de ce genre de travail la plus grande partie des pierres qui existent à la surface du globe.

— Aussi, il n'en est guère que quatre espèces, avec un nombre considérable de variétés, qui soient employées : les pierres *calcaires*, les *grès*, les *produits volcaniques* et les *roches granitiques*.

A) *Les pierres calcaires.* — Elles sont formées de chaux carbonatée plus ou moins pure. Pour la question qui nous occupe, on peut ranger les pierres calcaires en deux classes : les calcaires *ordinaires* et les *marbres*.

1° *Les pierres calcaires ordinaires.* — Ce sont celles dont l'emploi est le plus fréquent, non seulement parce qu'elles sont les plus abondantes, mais parce qu'elles ont, en général, l'avantage de se laisser tailler plus facilement que toutes les autres et d'avoir cependant assez de ténacité pour résister à la pression, pour conserver les arêtes, les moulures, etc.

Toutes les variétés ne sont cependant pas indifféremment employées. Les unes ont trop peu de cohérence, comme la craie, dans le plus grand nombre de ses variétés, plusieurs pierres calcaires grenues, simples ou micacées, des terrains primitifs et intermédiaires qui ne résistent pas à la pression. Les autres, quoique ayant leurs parties parfaitement agrégées, sont trop fragiles...

— Trop *sèches*, suivant le terme expressif des ouvriers.

— Telles sont les pierres calcaires très compactes, à grains très fins, à cassure conchoïdale ou écailleuse : ces variétés sont d'ailleurs remplies fréquemment de fissures, qui diminuent leur solidité, soit qu'elles se trouvent ouvertes, soit qu'elles aient été remplies et ressoudées avec du calcaire spahique, qui n'a lui-même qu'une très faible résistance.

Les pierres calcaires qui conviennent le mieux à l'architecture sont en général les pierres compactes, à cassure inégale, plate ou irrégulière, mate ou d'un éclat terreux, et celles qui sont formées de coquilles liées entre elles par un ciment demi-cristallin, demi-terreux. Ces variétés abondent surtout dans les terrains secondaires et tertiaires, dans les dépôts analogues à ceux du Jura, dans les dépôts semblables à ceux des environs de Paris. Ce sont ces formations qui ont fourni la plupart des monuments du monde civilisé, et les pierres que l'on en extrait sont souvent transportées à de grandes distances : les plus belles maisons d'Amsterdam sont bâties en pierres de Schaumbourg, en Hesse ; et l'on assure que les mosquées de Constantinople sont carrelées avec des dalles de pierre des carrières de Papenheim en Bavière.

Ce sont les pierres calcaires des formations secondaires qu'on emploie communément dans la partie méridionale de la Lorraine, dans la partie est de la Champagne, dans la Franche-Comté, dans la Bourgogne, en Bourbonnais, sur les bords du Rhône, dans une partie de la Normandie, du Poitou, etc. Elles sont aussi très répandues en Allemagne et il en existe dans quelques parties de l'Angleterre.

Les pierres calcaires des terrains tertiaires sont employées particulièrement à Paris et dans plusieurs départements voisins : ce sont, en grande partie, celles qui forment la seconde assise de cette période de formation. Les ouvriers en distinguent plusieurs variétés qui sont propres à tel ou tel usage, et qu'ils désignent sous les noms particuliers de pierre de *liais*, *cliquart*, *banc franc*, *pierre de roche*, *lambourde*, etc.

On tire aussi des dépôts tertiaires des calcaires à lymnées et planorbes, qui sont d'excellentes qualités ; on a employé avec avantage des pierres de cette espèce, tirées de Château-Landon près de Nemours, pour la construction du pont de l'Ecole-Militaire et de plusieurs autres édifices.

Les environs d'Orléans sont bâtis avec des pierres semblables. Elles sont susceptibles de poli.

— Et les églises d'Italie ?

— Elles sont bâties de dépôts calcaires, ou *tufs*, qui se rattachent aux formations plus modernes ; il en est d'excellente qualité. Mentionnons le *travertin*, employé dans tous les temples antiques et dans la plupart des monuments modernes, par exemple à Saint-Pierre du Vatican : c'est une pierre blanchâtre ou jaunâtre, dont il existe de vastes carrières auprès de Tivoli et dans diverses parties de la Toscane.

2° *Les marbres.* — Les marbres sont des calcaires durs et susceptibles d'un beau poli. Toute espèce de pierre calcaire en grandes masses, à grains fins, susceptible de recevoir le poli, peut être désignée sous le nom de marbre et employée comme telle avec succès.

— Où trouve-t-on des carrières de marbre ?

— Tous les dépôts calcaires peuvent en fournir et ceux du Jura en offrent à la marbrerie commune dans les villes voisines de leur lieu d'extraction. On en a même extrait jusque dans les terrains tertiaires, comme la pierre de Mont-Rouge, la pierre de Saillancourt, le cliquart dur de Luzarches, le calcaire à lymnées de Château-Landon ; mais ce sont là plutôt des objets d'utilité que de décoration.

Les marbres de décors doivent être choisis avec plus de soin ; il ne suffit pas qu'ils soient susceptibles d'un beau poli, il faut qu'ils présentent soit des couleurs vives, uniformes, soit un assortiment agréable de couleurs diverses, ou de différentes teintes de la même couleur.

Cependant, malgré tout ce qu'on exige dans ces

marbres, on peut en trouver presque partout ; les terrains secondaires en fournissent une multitude des plus agréables et les terrains intermédiaires beaucoup d'autres encore.

— Les marbres sont rares en France.

— Détrompez-vous : la France est extrêmement riche en cette production et peut rivaliser avec avantage avec l'Italie, sur laquelle elle l'emporte certainement par la variété. Il ne faut que se donner la peine de faire quelques recherches pour y trouver la plupart des marbres que les anciens ont employés et que l'on arrache aujourd'hui de leurs monuments pour les ramener sur les lieux mêmes d'où ils sont sortis et dont on peut encore en extraire avec la plus grande facilité. Partout où les Romains ont pénétré, ils ont élevé des monuments où ils ont employé de fort beaux marbres, qu'ils ont eu le talent de découvrir dans le pays. La France leur en a fourni un très grand nombre qu'ils ont transportés jusqu'à Rome, d'où plusieurs reviennent sous le nom de marbres antiques.

— C'est un honneur de plus pour la France, qui déjà envoyait ses blés à Rome pour l'alimentation du peuple-roi.

— Le nombre des variétés de marbres est immense : chaque lieu, chaque carrière, chaque lit même d'une carrière, en offre une infinité par la nuance, la vivacité, le mélange, la disposition des couleurs, par une multitude d'accidents, par la présence ou l'absence de débris organiques, le mélange de substances étrangères, etc. La plus grande partie de ces marbres portent dans le commerce un nom particulier, quelquefois avec une ou plusieurs épithètes, et il suffit du moindre accident aux marbriers pour donner un nouveau nom à quelques plaques débitées souvent dans le même bloc avec d'autres. Mais pour les classer, on ne peut guère établir que quatre grandes divisions : les marbres *simples*, unicolores et veinés, les marbres *brèches*, les marbres *composés*, les marbres *lumachelles*.

Les marbres *simples* ne renferment guère que du carbonate de chaux plus ou moins sali par des matières colorantes. Il y en a d'*unicolores*, comme les marbres blancs de Paros, du Pentélique, de Luni, de Carrare, etc.; les marbres noirs de l'Ariège, des Hautes-Alpes, de Dinan, de Namur, etc.; les marbres rouges, rouge antique, griotte d'Italie, qu'on tire de Caune près Narbonne ; les marbres jaunes, jaune antique, jaune de Sienne, qui sont d'autant plus estimés que la teinte est plus pure. Les marbres *veinés* présentent des variétés sans nombre. Il en est de blancs veinés de gris, de bleuâtres, de rosâtres, de violâtres ; de noirs veinés de blanc *(grand antique)*, ou de jaune *(portor)* ; de noirâtres veinés de blanc (Sainte-Anne); de bleuâtres (bleu turquin, petit antique), dont les veines sont plus ou moins foncées que le fond ; de rouges, les uns rubanés (le Sicile), les autres veinés, le Languedoc, de Caune près de Narbonne, le Sainte-Baume, du Var, le grand rouge de Montferrier (Ariège), la fausse griotte, de Sampan, près de Dôle, le marbre *antin*, de Veirette dans les Pyrénées. Il y a aussi des marbres veinés à fond jaune qu'on tire du même lieu que le jaune de Sienne, et dont nous trouvons de très jolies variétés en France, par exemple le nanquin de Valmiger (Aube), le Saint-Remy, dans l'Aveyron, etc.

Les marbres *brèches* sont les uns composés de fragments de diverses couleurs réunis par un ciment calcaire ; les autres formés par des veines qui divisent la masse en pièces qui semblent être autant de fragments réunis. On distingue les *brèches* et les *brocatelles* : les premières présentent de grandes pièces, les autres des pièces beaucoup plus petites. Leur nombre est encore considérable ; on les distingue par la couleur de la pâte, par celle des fragments, et on nomme brèches *universelles* celles qui offrent des parties isolées de toutes les couleurs.

— Le nom est justifié par le contenu.

— Les brèches les plus renommées sont le grand deuil et le petit deuil (Aubert, Ariège ; Cacastel, Aude; Sauveterre, Basses-Pyrénées), qui offrent des éclats blancs sur un fond noir ; la brèche d'Aix (Alet et Tolomet, Bouches-du-Rh.), à fragments jaunes et violets; la brèche violette (antique) à fond violâtre avec grands éclats blancs, un des marbres les plus riches ; la brèche de Vilette (Tarentaise), à fond violet, un peu cendré, avec des taches blanches ou jaunâtres ; la brocatelle d'Espagne à pâte lie de vin avec des petits grains arrondis, d'un jaune isabelle, etc.

Les marbres *composés* sont des roches calcaires qui renferment des substances étrangères, disposées tantôt en feuillets plus ou moins ondulés, tantôt en lits plus ou moins volumineux, qui souvent donnent à la masse l'apparence fragmentaire, ce qui les fait encore désigner sous le nom de *brèche*. La matière étrangère est tantôt de la serpentine, comme le vert antique, marbre de la plus grande beauté, formé de calcaire saccaroïde et de serpentine verte, l'un et l'autre en rognons anguleux, le vert d'Egypte, le vert de mer, le vert de Florence où la serpentine est plus abondante; tantôt du mica disséminé (cypolins) ou en feuillets ondulés (marbre campan dans les Pyrénées, etc.).

Les marbres *lumachelles*, ainsi désignés de l'italien *lumaca*, limaçon, sont ceux qui renferment des débris de coquilles ou de madrépores, tantôt entassés confusément les uns sur les autres, tantôt disséminés dans une pâte plus ou moins homogène. Il en existe un grand nombre de variétés : drap mortuaire à fond noir, avec des coquilles coniques blanches; lumachelle de Narbonne, fond noir et bélemnites blanches ; lumachelle de Lucy-le-Bois, à fond noirâtre avec des lignes courbes qui sont des coupes de coquilles bivalves ; le petit granite, dont on se sert pour

tous les meubles, à fond noir, avec une immense quantité d'encrinites, des Ecaussines près de Mons; lumachelle d'Astracan, à pâte peu abondante, brune et coquilles nombreuses d'un jaune orangé, qui est une des plus recherchées, mais qui ne se trouve dans le commerce qu'en petites plaques.

— Voilà de quoi choisir pour nos églises.

B) *Les grès.* — Les grès sont des pierres formées de grains de sable siliceux réunis les uns aux autres par une sorte de ciment. Ils sont beaucoup moins employés dans l'architecture que les pierres calcaires; cependant il en est quelques espèces qui prennent assez de solidité et dont on se sert avec succès quand les pierres calcaires manquent. Il est des grès de différentes sortes qui peuvent servir de matériaux pour les édifices.

1° *Le grès rouge.* — Il appartient à la partie inférieure des dépôts secondaires et se rencontre dans la partie orientale de la Champagne et de la Lorraine, en Alsace, dans le Bourbonnais et sur les bords du Rhin.

2° *Le grès houiller.* — On l'a utilisé à Carcassonne, dans le canal du Languedoc, à Vienne en Autriche et dans plusieurs contrées de l'Italie, etc.

3° *Le quadersandstein ou grès à pierre de taille.* — Ce sont des roches arénacées, blanchâtres ou jaunâtres, qui avoisinent le lias; elles forment de hautes montagnes dans le Riesengebirge, entre la Bohême et le comté de Glatz, et on les emploie dans la bâtisse à Dresde et sur les bords de l'Elbe.

— Et aussi dans une partie de la Haute-Marne, où l'on rencontre de nombreuses églises construites en grès blanchâtre ou jaunâtre.

4° *Différents grès des terrains tertiaires.* — A cette catégorie appartiennent la *mollasse*, employée avec succès en Suisse et dans l'Isère; les grès des parties supérieures des formations des environs de Paris, mais qu'on réserve plus particulièrement pour les pavés à cause de la difficulté de les tailler régulièrement; les grès de l'Aisne, très friables et employés sous l'eau.

C) *Les pierres volcaniques.* — Tous les produits volcaniques ne peuvent pas être indifféremment employés pour l'architecture; les uns sont trop durs, trop compacts pour pouvoir être taillés; les autres, communément celluleux, n'ont pas assez de solidité; mais tous ceux qui ne sont que légèrement poreux ont la ténacité nécessaire pour en faire des pierres de taille et offrent assez de facilité à être débités sous toutes les formes.

1° *Les laves poreuses.* — Les laves poreuses des volcans éteints de l'Auvergne (lave de Volvic), des bords du Rhin (lave de Niedermenich), celles des volcans brûlants, du Vésuve, de l'Etna, sont d'un usage très étendu, et plusieurs même sont exportées à de grandes distances; elles offrent une très grande solidité et ont l'avantage de prendre parfaitement le ciment.

2° *Les basaltes.* — Ce sont des matières pierreuses plus ou moins compactes, noires ou grises, formant des buttes isolées ou des coulées qui se rattachent à des cônes volcaniques. On les emploie dans les constructions et leurs colonnes prismatiques se placent souvent comme des bûches, les unes sur les autres, pour en former des murailles; on en a fait souvent aussi des pavés, auxquels leur forme et leur dureté conviennent parfaitement.

3° *Les tufs.* — Les produits volcaniques remaniés par les eaux produisent aussi des pierres de construction de très bonne qualité. Tels sont les tufs volcaniques, exploités dans un grand nombre de localités, par exemple aux environs du Puy-en-Velay, sur les bords du Rhin, dans la Hongrie occidentale et la campagne de Rome. On emploie aussi des tufs ponceux, qui constituent une pierre blanche légère et très solide, qui se taille facilement et conserve bien ses moulures : on le trouve aux environs de Tokay.

D) *Les pierres granitiques.* — Les *granites* sont des roches composées de trois substances, *mica*, *feldspath*, *quartz*, réunies en parties à peu près égales et constituant un tout à structure granulaire.

— Les granites sont bien difficiles à tailler.

— Les roches granitiques ne sont en quelque sorte employées qu'à défaut de toute autre pierre, ou dans le cas où l'on veut élever des monuments aussi durables que le monde; elles sont d'une solidité à toute épreuve, témoins plusieurs monuments égyptiens qui ont traversé les siècles et sont aussi frais que si l'on venait de les terminer. Les pierres granitiques forment à la surface de la terre de très grandes masses sans stratification, ce qui procure, à la vérité, le moyen d'obtenir des pièces d'aussi grandes dimensiens que l'on veut; mais l'exploitation en est par cela même pénible et dispendieuse.

Cependant, on n'emploie pas d'autres pierres à bâtir dans diverses contrées de la France, par exemple la Bretagne, la Normandie, entre Cherbourg et Alençon, le Limousin, une partie du Bourbonnais, de l'Auvergne, du Lyonnais, de la Bourgogne, etc.; et il en est de même dans un grand nombre de contrées de l'Europe et de diverses parties du monde, par exemple les quais de la Néva, les tours de la fameuse muraille de Chine.

On transporte souvent cette roche, à grands frais, dans les contrées qui en sont dépouvues, pour en revêtir des massifs dont on veut éterniser la durée. Les anciens ont fréquemment employé des masses de granit d'un énorme volume : c'est surtout ce que l'on observe dans les obélisques égyptiens. Les anciens empereurs en firent transporter plusieurs à Rome; les nations actuelles en dressent encore sur leurs places publiques : Londres a l'*Aiguille de Cléopâtre*, et Paris l'*Obélisque de Louqsor*, place de la Concorde. Ce dernier, ramené en 1836, provient des ruines de

Thèbes. En granit rose, haut de 22 mètres 83, large à sa base de 2 m. 44, et pesant 250 000 kil., il est couvert de 1.600 hiéroglyphes rappelant que ces sculptures commencées sous Rhamsès II furent achevées sous Rhamsès III ou Sésostris, il y a 3 ou 4000 ans.

— Voilà un âge respectable ; aussi doit-on choisir le granite pour les calvaires et autres monuments religieux exposés aux intempéries des saisons.

— Vous connaissez maintenant les pierres que l'on peut employer dans la construction des églises, avec leur valeur diverse. Il nous faut ajouter un mot sur la manière de les placer de façon à leur faire rendre le plus possible au point de vue de la solidité.

La plupart des pierres calcaires doivent être placées dans les édifices de manière à être dans la même position que dans les carrières d'où elles sont extraites. Cela tient à ce que la plus grande partie de celles que l'on trouve en couches plus ou moins épaisses sont formées de petits lits à peine sensibles, mais qui font exfolier et fendre verticalement les masses lorsqu'elles sont placées en sens contraire, ce qu'on appelle placées en *délit*. Il n'y a que les pierres à structure très compacte, bien homogènes, qui forment des couches d'une grande épaisseur, qu'on puisse indistinctement placer dans tous les sens.

II. Mode d'utiliser les pierres dans la construction d'une église. — C'est le *cahier des clauses* à imposer à l'entrepreneur.

— Comme il s'agit d'une question de sérieuse conséquence et de pratique journalière, je m'inspirerai surtout des règles tracées aux officiers du génie pour les travaux militaires, parce qu'on y a condensé tout ce qu'a appris une expérience séculaire.

Trois sortes de pierres sont employées pour les églises : la pierre de taille, le moellon et les pierres concassées pour béton.

A) *Les pierres de taille.* — Elles doivent présenter certaines qualités, subir diverses tailles suivant la position et être placées selon certaines règles.

1° *Qualités des pierres de taille.* — Les pierres employées pour les maçonneries seront tirées de bons bancs, ébousinées jusqu'au vif et le mieux gisantes qu'il sera possible, jamais gélisses ni sujettes à se déliter ou à se dégrader à l'air.

Les pierres de taille seront toujours assises sur leur lit de carrière, épincées ou dégauchies en leur lit, faces et joints, retournées d'équerre pour les parements, d'aplomb et en biseau pour celles en talus.

Les joints, sur au moins 0 m. 15, et les lits, sur au moins 0 m. 30 de longueur, seront parfaitement pleins et sans démaigrissements.

Les pierres de taille devront être exemptes de flaches, de parties terreuses et seront entièrement saines. Celles dont les angles seraient écornés seront pareillement rejetées.

2° *Diverses espèces de taille.* — Il y a trois espèces de parements de pierre de taille : celui en taille *rustique*, celui en taille *ordinaire*, celui en taille de *sujétion* :

La taille *rustique*, faite à la pointe du marteau, sans emploi de la boucharde, et qui n'exige qu'une ciselure de deux à trois centimètres de largeur, faite proprement autour du parement ou de la pierre, qu'il y ait ou non des refouillements ;

La taille *ordinaire pour le parement*, plan ou courbe de plus d'un mètre de rayon, ou refouillé sur 0 m. 05 de profondeur au plus, ciselé sur les arêtes, lits et joints dressés à la tranche et au marteau, les faces dressées de même et terminées à la boucharde fine ;

3° La taille *de sujétion*, pour parement courbe de moins d'un mètre de rayon ou refouillé de plus de 0 m. 05 de profondeur moyenne, ciselé sur les arêtes, les lits et les joints dressés à la tranche et au marteau, les faces dressées de même et terminées à la boucharde fine.

3° *Pose des pierres de taille.* — La maçonnerie de pierres de taille se composera de pierres des dimensions prescrites, disposées par boutisses et panneresses, par assises bien réglées et bien arasées ; on exigera que toutes les pierres soient rigoureusement juxtaposées, sans aucune cale, ni épaisseur de mortier autre que celle qui est nécessaire pour remplir les petites cavités formées sur les surfaces en contact par la pointe du marteau.

Les joints ne pourront jamais avoir plus de quatre millimètres d'ouverture et ils devront recouper d'au moins 0 m. 16 ceux de l'assise inférieure.

Pour parvenir à poser régulièrement les pierres de taille, soit pour parement de mur, soit pour angles, jambages, corniches, etc., on présentera chaque bloc à la place qu'il doit occuper en le posant à cru sur un lit, l'arête horizontale inférieure joignant parfaitement l'arête supérieure de l'assise précédente, afin de vérifier avec l'aplomb, l'équerre et le niveau, si dans cette position les parements, les lits et les joints sont disposés comme il faut. Si les joints ne sont pas d'équerre, la pierre sera renvoyée à celui qui l'a taillée pour la rectifier ; si le parement est trop faible, on avancera la pierre, sauf à ragréer plus tard la partie inférieure ; s'il est trop fort, on tracera sur le devant du lit la ligne par laquelle doit passer le vrai parement. Ce préliminaire terminé, on relèvera la pierre et, après avoir bien nettoyé et lavé les deux lits qui doivent être en contact, on étendra sur l'assise inférieure une couche de mortier clair, fait avec du sable passé au tamis le plus fin. On garnira d'une couche de même mortier, mais un peu plus consistant, le joint montant du bloc voisin.

On placera la pierre dans la situation qui aura été reconnue convenable et on la battra alternativement avec un maillet pour l'appuyer contre le

joint voisin, et avec une dame d'un poids suffisant pour l'asseoir sur son lit et faire refluer le mortier superflu. Aussitôt que le mortier des joints montants aura perdu une partie de son eau, on le serrera avec une fiche, mais seulement dans la partie où les joints commencent à se séparer et non dans la partie antérieure où la fiche ne doit pas pouvoir entrer.

On y versera ensuite du nouveau coulis jusqu'à ce qu'il regorge par le haut du petit entonnoir qu'on aura ménagé pour en faciliter l'introduction.

On ne saurait assez recommander de purger du moindre gravier le mortier qu'on emploiera à la pose de cette maçonnerie.

Les lits et joints de parements devront toujours rester nets, et ne seront jointoyés, s'il y a lieu, que lorsqu'on en aura reconnu la régularité.

L'entrepreneur sera tenu de faire transporter et poser les pierres sans écornures ni avaries quelconques et de remplacer celles qui seraient endommagées. Il ne pourra réparer les écornures et échancrures sur les arêtes au moyen de pièces et de mastic sans une permission qui ne sera donnée que pour les défauts désagréables à l'œil et ne pouvant nuire à la solidité.

B) *Le moellon.* — 1° *Définition.* — Le moellon est une pierre de petite dimension, que l'on débite à la carrière et que l'on tire soit directement du banc de carrière, soit des déchets des gros blocs.

2° *Diverses sortes de moellons.* — On distingue trois sortes de moellons : les moellons ou *libages* pour fondations, les moellons d'*assises* et les moellons *piqués*.

a) Les gros moellons pour fondations, ou libages. — Ils auront, ainsi que les autres moellons, leurs plus grandes faces dressées suivant leur lit de carrière.

Voici les règles à suivre pour la pose.

Quelle que soit la nature de la surface où seront assises des maçonneries, elle sera balayée et lavée au lait de chaux.

Dans les maçonneries de moellons pour fondation ou remplissage, les pierres seront posées sur un bain de mortier soufflant de tous côtés, et arrangées en bonne liaison, de manière à laisser le moins de vides possible. Les gros moellons seront assujettis en place à forts coups d'une masse en bois ; les petits seront frappés du marteau, et tous les vides seront garnis avec des éclats de pierres noyés dans le mortier. La maçonnerie sera élevée par couches de 0 m. 50 à 0 m. 60 de hauteur environ ; mais on ne s'attachera pas à l'araser parfaitement ; on laissera, au contraire, dépasser les gros moellons pour lier entre elles les différentes couches superposées.

Lorsque le mortier d'une couche aura séché ou qu'il aura été sali par les pieds des ouvriers, on le grattera et on l'enlèvera avant de poser la couche supérieure. Il est expressément défendu à l'entrepreneur de faire passer les servants des maçons sur la maçonnerie. Si dans quelques cas particuliers ils ne peuvent passer ailleurs, la maçonnerie sera recouverte de planches jointives.

Si le mortier frais est couvert de terre, de quelque manière que ce soit, on ne se contentera pas de le balayer, on le raclera jusqu'au vif, et si cela était nécessaire, on ferait démolir la maçonnerie qui aurait été souillée.

Pendant les grandes chaleurs, il faudra faire des arrosements soit sur la maçonnerie, soit sur les moellons avant de les employer.

b) Moellons d'assises. — Les moellons d'assises seront proprement épincés au marteau à leurs têtes, faces et joints ; ils seront bien gisants et auront au moins 0 m. 12 de hauteur et un tiers de plus en largeur de face. Les joints seront retournés d'équerre sur une longueur au moins égale aux deux tiers de la hauteur. Les panneresses n'auront pas moins de longueur de queue que le double de leur hauteur. Les boutisses devront avoir pour longueur de queue au moins trois fois la hauteur de leur assise et ne seront pas démaigries en pointe vers la queue.

Lorsque les maçonneries auront leurs parements en moellons d'assises, ce genre de parement devra être élevé par assises horizontales et réglées. Les joints, tant entre les moellons d'une même assise qu'entre les assises successives, ne devront pas avoir plus de 0 m. 01. Les boutisses et les panneresses seront entremêlées dans les proportions fixées par le chef de chantier, et l'on aura soin, dans les murs de 0 m. 60 d'épaisseur et au-dessous, que quelques boutisses fassent parpaings. Chaque moellon établi dans un bain de mortier fin, ayant sa tête dans le plan du mur, sera frappé du marteau, le mortier soufflant dans les joints ; il sera bien assis sans qu'aucune cale soit nécessaire pour le maintenir, et c'est seulement alors qu'on pourra le garnir en queue.

La maçonnerie de moellons d'assises sera payée au mètre cube, en multipliant la surface du parement par l'épaisseur moyenne.

c) Moellons piqués. — Les moellons piqués n'auront pas moins de 0 m. 16 de hauteur, et un tiers de plus de longueur de face. Leurs lits et joints seront retournés d'équerre, sur une longueur de 0 m. 15 au moins, et leur tête taillée avec soin à la pointe et au taillant. La longueur de queue des panneresses sera au moins de une fois et demie la hauteur des moellons, et celle des boutisses, de trois fois cette hauteur.

La maçonnerie sera toujours menée par assises réglées, horizontales et bien régulièrement arasées, et l'entrepreneur se conformera aux ordres qui lui seront donnés pour que les hauteurs des assises successives ne produisent pas à l'œil un effet désagréable.

Chaque moellon posé en mortier fin, sur son lit de carrière, aura son parement bien vertical, sans

qu'il soit besoin d'aucune cale pour le maintenir dans cette position, et sans que les lits et les joints aient plus de six millimètres d'épaisseur.

Pour les moellons piqués, comme pour les moellons d'assises et la pierre de taille, les lits et joints resteront nets au premier parement et ne seront jointoyés que lorsque leur régularité aura été reconnue par l'architecte.

La maçonnerie de moellons piqués sera payée au mètre cube, en multipliant la surface du parement par l'épaisseur moyenne.

C) *Les bétons.* — 1° *Définition.* — On donne le nom de *béton* à une masse compacte formée d'un mélange de cailloux, de sable et de chaux, qui sert à asseoir les fondations d'un édifice. Les proportions les plus convenables à employer sont, suivant Lemble, de 50 parties de cailloux, ayant chacun un volume de 60 à 80 centimètres cubes, de 40 parties de sable fin de rivière et de dix parties de chaux, ordinairement hydraulique, que l'on gâche ensemble avec une quantité d'eau suffisante immédiatement avant de s'en servir.

— Comment employer les bétons ?

2° *Mode d'emploi des bétons.* — *a) Les pierres concassées.* — Pour faire les bétons, on choisira les pierres parmi les plus dures et les plus nettes. Toutes celles qui seraient souillées par le sol ou les pieds des maçons seront lavées avant leur emploi. Elles seront réduites en morceaux passant à l'anneau de 0,04.

b) Composition, fabrication et emploi des bétons de chaux. — Les proportions indiquées au bordereau doivent être strictement observées.

Le mortier et les pierres sont brassés avec soin au rabot et à la pelle jusqu'à ce que le mélange forme une masse parfaitement homogène et qu'il n'y ait plus de mortier sans pierres, ni de pierres sans mortier.

Le béton sera ensuite relevé en tas pour être mis en place au plus tard à la fin de la journée ; *passé ce délai, il serait mis de côté.*

Ce béton s'emploie plus particulièrement pour fondations de maçonneries, aires de chambres, fonds de citerne, etc. Quand il s'agira de fondations dans l'eau, on s'attachera particulièrement à ce que le béton ne soit pas délavé.

Le béton sera mis en place le plus rapidement possible et sans interruption, afin que les reprises n'aient pas entre elles de surfaces sèches qui s'opposeraient à leur bonne liaison. Si cet inconvénient arrivait, on gratterait le mortier blanchi et l'on arroserait bien la reprise avant d'y appliquer le nouveau béton.

Lorsque le béton devra être employé pour aire de chambre, il sera étendu bien horizontalement à la pelle, pressé et bien uni à la spatule.

Le béton sera placé à la pelle par un bon ouvrier ; il sera parfaitement damé par couches de 0 m. 15 d'épaisseur au plus, afin que l'action de la dame se fasse bien sentir jusqu'au fond ; mais différentes couches seront posées sans leur donner le temps de prendre, afin que toute la masse ne forme qu'un seul corps.

Le béton sera damé pendant plusieurs jours, jusqu'à ce qu'il ne s'y forme plus de gerçures et qu'il ait acquis une bonne consistance. On l'arrosera si c'est nécessaire et on le couvrira de paillassons. Il faudra aussi bien faire rentrer toutes les pierres, de manière à en bien dresser la surface.

c) Bétons en ciment. — Le ciment employé devra provenir de Voreppe ou de Grenoble. Il sera toujours à prise lente, à moins d'indications contraires.

Pour le malaxage et l'emploi de ces bétons, on se conformera à ce qui a été dit pour les bétons hydrauliques. De même, tout béton non employé dans la journée de sa fabrication sera refusé.

2° La brique

Il faut en étudier les diverses espèces et donner les règles à suivre en les posant.

I. Diverses espèces de briques. — On en compte trois : les briques d'*argile*, les briques *réfractaires* et les briques *en laitier*.

1° *Briques d'argile.* — Elles auront les dimensions portées au bordereau des prix ; elles seront bien moulées et entières, cuites à propos, sans gerçures ni bavures, sonores et non gélisses. Elles seront faites avec de l'argile bien corroyée, de laquelle on aura retiré tous les grains de calcaire, qui feraient éclater les briques lorsqu'elles seraient mouillées.

2° *Briques réfractaires.* — Elles devront être bien moulées, cuites à propos et sans gerçures ni bavures. On comprend sous le nom de *briques réfractaires* celles qui peuvent, sans se fondre, résister aux températures les plus élevées. Leur fabrication est la même que celle des briques ordinaires. Toute leur qualité réside dans le choix de la matière employée et aussi dans les soins apportés à sa préparation. Les argiles réfractaires sont des argiles pures, ne contenant que de la silice, de l'alumine et de l'eau. Les briques réfractaires sont d'un prix notablement plus élevé que les briques ordinaires.

3° *Briques en laitier.* — On donne ce nom aux briques formées avec les scories terreuses que l'on obtient dans le travail des minerais et particulièrement des minerais de fer au haut fourneau, et qui sont moulées au sortir du fourneau.

Ces briques ont l'avantage de n'être pas sujettes à la gelée ; mais elles ont l'immense inconvénient d'absorber toute l'humidité, ce qui en rend l'usage impossible pour les murs des appartements exposés au grand air.

II. Emploi des briques. — Que les briques soient employées pour gros murs ou pour cloisons, elles ne seront mises en œuvre qu'après avoir été imbibées d'eau ; elles seront, à cet effet, placées dans un cuvier où elles resteront jusqu'à ce que l'eau cesse de bouillir ou bouillonner. C'est que les briques sèches enlèvent au mortier qui sert à

les maintenir l'eau dont il est imprégné et peuvent le dessécher au point de le réduire en sable, qui n'a plus de consistance ; tandis qu'étant mouillées, elles n'ont rien à lui prendre et s'unissent à lui aussi solidement que possible.

Les briques seront toujours posées suivant l'appareil ordonné, à bain de mortier fin ou de plâtre soufflant dans tous les joints ; chaque assise sera conduite au cordeau, suivant les alignements donnés ; elle sera partout d'égale épaisseur, les lits et les joints d'équerre, les uns et les autres bien remplis de mortier et de plâtre sans intervalles vides et n'ayant pas plus de sept millimètres d'épaisseur.

Les cloisons de briques d'une certaine étendue seront soutenues par des montants ou poteaux, qui porteront sur leur épaisseur une rainure de treize millimètres de profondeur pour recevoir la brique. Ces montants ou poteaux seront assemblés à tenon et à mortaise par le bas à une semelle et par le haut à un chapeau. Les bois seront hachés sur les faces afin de mieux tenir l'enduit de plâtre.

3° Le plâtre

I. Définition. — Le plâtre est le résultat de la calcination du sulfate de chaux aqueux. Le sulfate de chaux est très abondant dans la nature ; on en rencontre deux espèces : le sulfate de chaux *anhydre* et le sulfate de chaux *hydraté* ou *gypse*. C'est cette seconde espèce qui donne le plâtre, après cuisson préalable. Pour obtenir la meilleure qualité possible, il ne faut pas porter la calcination plus haut que la température de l'eau bouillante. Réduit en poudre, il absorbe l'eau avec avidité et se solidifie. Cette solidification, qui produit un dégagement de chaleur, est due à ce que le plâtre cuit, mis en contact avec l'eau, l'absorbe et repasse à l'état cristallin ; les cristaux s'entrelacent, contractent de l'adhérence et forment un tout d'une dureté moyenne.

Le gypse se rencontre généralement dans les parties supérieures des terrains secondaires et dans les terrains tertiaires. Il forme, dans les premiers, des couches puissantes intercalées avec des couches de calcaires ; dans les seconds, il forme des dépôts plus ou moins étendus, accompagnés de marnes : c'est ce qui se présente dans les environs de Paris, à Montmartre et Ménilmontant, où il est exploité comme pierre à plâtre.

— Les plâtrières des environs de Paris, auxquelles cette capitale doit sans doute son extension en grande partie, sont remarquées par l'excellence du plâtre qu'elles fournissent ; à quoi l'attribuer ?

— On l'avait attribuée d'abord à une petite quantité de carbonate de chaux qui s'y trouve ; mais le carbonate de chaux empêche seulement par sa présence l'effet de la cuisson trop forte que l'on a coutume de faire subir à cette matière.

Dans beaucoup de lieux, on emploie le plâtre en guise de mortier, c'est-à-dire pour établir la liaison entre les différentes pierres qui constituent les bâtisses courantes ; c'est la même substance qu'on emploie en revêtements, en crépis, dans une multitude de cas.

— C'est un mortier simple, puisqu'il ne contient qu'une substance.

II. Qualités du plâtre. — Le plâtre sera de la première qualité ; il sera bien cuit, ce qu'on reconnaîtra si, en le gâchant, on sent qu'il est onctueux et qu'il s'attache aux doigts, non éventé, passé au tamis pour les enduits, ou au panier pour les maçonneries, suivant la nature de l'ouvrage auquel on doit l'employer ; il sera mis en œuvre le plus promptement possible après sa calcination, attendu que l'air le détériore en lui cédant une partie de son humidité.

On distinguera deux sortes de plâtres : le gris et le blanc, qui ont chacun un prix au bordereau.

Le plâtre employé pour les enduits devra avoir les qualités spécifiées, être gâché ferme ou clair suivant l'espèce d'ouvrage, mais jamais noyé de manière à perdre une partie de sa qualité. Pour gâcher ferme, il faut à peu près autant d'eau que de plâtre. On commence d'abord par mettre de l'eau dans l'auget qui doit servir à la manipulation ; on ajoute ensuite le plâtre en le semant jusqu'à ce qu'il atteigne presque la surface de l'eau ; on attend un peu qu'il commence à prendre et alors on le remue avec la truelle pour qu'il forme une pâte uniforme. Chaque fois que l'on gâche, il faut nettoyer l'auget avec soin au moyen de la truelle.

III. Manière de le poser. — Lorsqu'il s'agira d'enduire un mur de briques ou de moellons, on commencera par nettoyer les surfaces et les joints des murs ; ensuite on bouchera les trous et les grands joints avec du plâtre gâché clair. Avant qu'il ait complètement durci, on le recouvrira de la couche d'enduit en plâtre gâché ferme.

Si l'on avait à réparer d'anciens enduits, on ferait tomber tout ce qui pourrait se détacher, et après avoir bien nettoyé les parties à enduire, on les piquerait soit à la hachette, soit au marteau ; après quoi, on les mouillerait et on les recouvrirait d'une couche d'enduit.

Quand on jugera nécessaire de recouvrir l'enduit en plâtre gris d'une feuille de plâtre blanc, on prendra du plâtre tamisé avec un tamis de 3 dixièmes de millimètre d'épaisseur de maille.

La couche sera dressée à la truelle et cirée avec le plus grand soin. Si cette feuille doit être appliquée sur un vieil enduit, on aura soin de le nettoyer et de le gratter préalablement.

L'enduit en plâtre gris pour cloisons et plafonds s'appliquera sur lattes ou sur lambris de sapin, hachés et refendus. Les lattes clouées sur le bois de la cloison ou du plafond avec des pointes de 0^m031, auront 0^m028 sur 0^m015 et seront espacées de 0^m045 de milieu en milieu.

4° Les mortiers composés

I. Matières qui les composent. — Pour faire du mortier, il faut de la *chaux* et des *matières pierreuses*.

I. La chaux. — 1° *Définition.* — La chaux est

le résultat du grillage de la *pierre à chaux*. On donne le nom de pierre à chaux à un carbonate de chaux plus ou moins mélangé de substances étrangères, qui lui donnent parfois des propriétés très utiles. Pour rendre cette matière propre à la fabrication des mortiers, il faut toujours la débarrasser de l'acide carbonique qu'elle contient par l'action d'une température convenable.

2° *Diverses sortes.* — On partage les chaux en différentes classes d'après les propriétés qu'elles possèdent : les chaux *aériennes* et les chaux *hydrauliques*.

a) Les chaux aériennes. — Il en est de deux sortes : l'une dite chaux *grasse*, et l'autre *maigre* non hydraulique.

1. *La chaux grasse.* — Quand on calcine complètement du marbre blanc, ou des calcaires à peu près complètement purs, la chaux obtenue jouit de la propriété de se combiner avec l'eau en développant une haute température et de présenter un *foisonnement* considérable, c'est-à-dire que son volume augmente dans une grande proportion. L'hydrate de chaux ainsi obtenu, réduit en pâte molle, durcit bientôt au contact de l'air en absorbant l'acide carbonique. Cette pâte de chaux placée sous l'eau ou dans un vase privé d'air et d'acide carbonique conserve indéfiniment son état mou. Cette variété de chaux appelée chaux *grasse*, se dissout entièrement dans une quantité d'eau suffisante, environ 780 fois son poids.

2. *La chaux maigre non hydraulique.* — La chaux obtenue par la calcination de calcaires mélangés en forte proportion de magnésie, d'oxyde de fer, ou de sable quartzeux, mais qui ne renferment que peu ou point d'argile, se délite encore par son contact avec l'eau, mais il se développe peu de chaleur par cette combinaison et le foisonnement est presque nul ; c'est la chaux maigre non hydraulique. Elle durcit à l'air et non à l'eau : ce qui la fait ranger dans la classe des chaux *aériennes*.

b) Les chaux hydrauliques. — On désigne, sous ce nom, des chaux qui, éteintes et réduites en pâte, jouissent de la propriété remarquable de durcir sous l'eau, après un temps plus ou moins long. Vicat les partage en trois classes :

1. Les chaux *moyennement* hydrauliques, qui font prise après quinze ou vingt jours d'immersion, mais n'atteignent jamais une grande dureté ;

2. Les chaux *hydrauliques*, qui font prise du sixième au huitième jour ; elles continuent de durcir jusqu'au douzième mois ; mais, après le sixième mois d'immersion, elles présentent déjà une résistance remarquable ;

3. Les chaux *éminemment* hydrauliques, qui font prise du deuxième au quatrième jour d'immersion. Après six mois, elles ont acquis la dureté de la pierre.

— Quelle est la meilleure chaux pour une église ?

— Cela dépend de l'endroit du bâtiment.

La chaux *hydraulique* durcit sous l'eau sans aucun mélange : elle doit être employée pour toutes les constructions hydrauliques, pour les fondations dans les endroits humides, etc. Employée dans les murs des appartements, elle a le grave inconvénient d'absorber l'eau de la pluie et de les rendre humides durant la mauvaise saison.

La chaux *grasse* est longtemps à durcir, même en plein air, et elle ne durcit jamais sous l'eau et dans les lieux humides ; c'est elle cependant qui est la plus avantageuse, parce qu'elle supporte une grande quantité de sable et qu'absorbant une grande quantité d'eau elle fournit par conséquent beaucoup plus de mortier sous un poids et une mesure déterminés : c'est donc la plus économique.

La chaux *maigre* est bien supérieure pour les constructions en ce qu'elle durcit promptement à l'air et même dans les lieux humides ; mais elle est moins économique, parce qu'elle absorbe peu d'eau et supporte peu de sable.

II. Les matières pierreuses. — Il est rare qu'on emploie la chaux seule comme mortier ; on y incorpore ordinairement du sable, des pouzzolanes, des arènes, des psammites.

1° *Les sables.* — Ils proviennent de la désagrégation des roches granitiques, basaltiques, quartzeuses, etc. Ils renferment les mêmes éléments que les roches qui leur ont donné naissance.

— Comment distinguer entre les sables et les poussières ?

— On distingue les sables des poussières, en ce qu'ils se précipitent sur-le-champ quand on les agite dans une eau limpide, et cela sans en altérer sensiblement la transparence. Les roches en se désagrégeant produisent souvent des poussières qui restent mélangées avec le sable formé en même temps et le rendent gras, c'est-à-dire susceptible d'acquérir une certaine consistance quand on le détrempe avec de l'eau.

La pureté des sables entraînés par les rivières est souvent altérée par le mélange de substances terreuses qui les rendent limoneux. On doit éviter, dans la fabrication des mortiers, les sables ainsi mélangés.

— Pourquoi la Marne ne roule-t-elle pas de sables ?

— On trouve très peu de sables calcaires : les roches de cette nature sont trop tendres pour se réduire en sables et ne fournissent que des poussières. Aussi la Marne, qui prend sa source dans des terrains calcaires et qui coule presque toujours dans des terrains calcaires, ne roule-t-elle qu'un limon vaseux.

Le sable entraîné par les rivières n'est pas le seul employé dans les constructions. On rencontre souvent de grandes masses de sable là où ne coule plus aucune rivière : ce sont des sables *fossiles*. Ils offrent en général des grains plus anguleux que le sable de mer ou de rivière.

Pour les sables du bord de la mer, on peut les

utiliser aussi, mais à condition de les laisser exposés à l'air et à la pluie pendant assez longtemps pour les débarrasser des sels déliquescents.

2° *Les pouzzolanes.* — La *pouzzolane* naturelle est une matière volcanique, pulvérulente, d'un rouge violet, exploitée pour la première fois par les Romains près de Pouzzoles en Italie, où elle existe en quantités considérables. Il s'en trouve aussi en France.

On rencontre ces composés dans les terrains volcaniques brûlants et les terrains volcaniques à cratères. Souvent il en existe des couches plus ou moins puissantes, soit au pied des coulées de lave, soit entre les couches de deux coulées successives. Certaines laves poreuses peuvent elles-mêmes servir de pouzzolanes après réduction en poussière.

— Quelle est la composition chimique des pouzzolanes ?

— Toutes les pouzzolanes sont composées de silice et d'alumine combinées avec un peu de chaux, et quelquefois de potasse, de soude, de magnésie et de fer. Elles renferment, en outre, du peroxyde de fer mélangé.

3° *Les arènes.* — Ce sont des sables formés sur place par la décomposition des roches anciennes. La couleur de ces sables varie du rouge brun au jaunâtre. Ils sont très abondants dans la limite des terrains anciens et des terrains secondaires ; ils occupent ordinairement le sommet des collines arrondies et peu élevées (Pouilly, Hte-Marne). On les rencontre fréquemment dans le Périgord et la Champagne.

— A quoi les arènes ou sables colorés doivent-ils leurs propriétés remarquables ?

— Girard de Caudenberg attribue ces propriétés à l'argile qu'elles contiennent en plus ou moins grande quantité. Une légère calcination en augmente l'énergie.

4° *Les psammites.* — Ce sont des assemblages de grains de quartz, de mica, de feldspath et de schiste agglutinés par des ciments variables. Pour le mortier hydraulique, on n'emploie que les psammites schistoïdes, jaunes, rouges ou bruns, à grains fins, onctueux au toucher et faisant pâte argileuse avec l'eau. Ils proviennent de la décomposition des roches schisteuses primitives. On les trouve en veines dans les schistes du département du Finistère.

II. Conditions à imposer pour la composition, la manipulation et l'emploi des mortiers. — I. Composition du mortier. — 1° *Sable et gravier.* — Le sable employé dans les mortiers sera pur, non terreux, rude au toucher, criant à la main.

Le sable de broyeur, fait avec des moellons calcaires, sera également exempt de terre, et ses grains auront des dimensions comprises entre 0 m. 005 et 0 m. 0015.

Le gravier de rivière et le gravier de broyeur seront entièrement exempts de terre et les dimensions des grains seront comprises entre 0 m. 0025 0 m. 0035.

2° *Chaux.* — La chaux grasse ne sera utilisée que pour les blanchissages.

La chaux hydraulique sera fournie en poudre. Mais comme il arrive parfois que des incuits ont été broyés et mélangés avec de la poudre, on rejettera toute la chaux dans laquelle on reconnaîtra que ce mélange aura été opéré.

Quelle que soit sa provenance, la chaux ne sera réputée hydraulique que lorsqu'étant éteinte en pâte molle, placée dans un verre et recouverte d'eau deux heures après, elle aura acquis au bout de cinq jours une dureté suffisante que l'on constatera au moyen de l'aiguille Vicat.

II. Manipulation des mortiers. — Les mortiers seront fabriqués par des ouvriers exercés à cette manipulation, qui seront employés à la journée, et jamais à la tâche, sous quelque prétexte que ce soit. Ces ouvriers devront être agréés par l'architecte.

Les mortiers seront faits avec le plus grand soin, jusqu'à ce que le mélange de la chaux avec le sable soit tel que l'on ne distingue plus aucune partie ni de chaux, ni de sable. Ils seront travaillés à force de bras, sous des hangars et sur des aires en planche ou en dalles.

Les mortiers seront faits au fur et à mesure des besoins du chantier pour les employer immédiatement, et en tous cas dans la même journée. Tout mortier non employé dans la journée ne pourra être utilisé que comme sable.

La qualité du mortier dépendant beaucoup de la manipulation, l'entrepreneur sera tenu d'y employer un nombre de manœuvres tel que chaque homme n'ait jamais à faire plus d'un mètre cube de mortier de chaux et de sable dans sa journée de dix heures.

Quelle que soit l'espèce de chaux, elle sera placée sur l'aire, au centre du sable qui doit entrer dans la composition du mortier, puis elle sera passée une couple de fois au rabot (sans mettre d'eau) avant d'y faire le mélange, afin de reconnaître et d'enlever les incuits qu'elle pourrait contenir.

La chaux ainsi préparée, on jettera sur elle environ le tiers de sable à employer, puis on gâchera avant d'ajouter le second et le troisième tiers.

Il ne sera employé que la quantité d'eau strictement nécessaire au mélange. Cette eau sera versée avec précaution au moyen d'un arrosoir garni de sa pomme, et s'il en était versé une quantité telle que le mortier fût noyé, ou que seulement il perdît sa ferme consistance, il serait rejeté et enlevé sur-le-champ de l'atelier.

III. Emploi des mortiers en dehors de la maçonnerie. — On les utilise pour les crépissages, les enduits, les jointoiements et les rejointoiements.

1° *Crépissages.* — Lorsqu'on voudra crépir une maçonnerie neuve ou vieille, on raclera, on enlèvera le mortier de la surface des murs, on grattera bien les joints et on les nettoiera avec un

balai mouillé ; puis on fouettera au balai une couche de mortier clair et, avant qu'elle soit entièrement sèche, on y appliquera, avec la truelle, une couche de consistance moyenne de 7 à 8 millimètres d'épaisseur, les joints bien garnis de mortier dans toute leur profondeur.

Cette couche sera passée à la truelle, toujours en remontant, et unie ensuite avec le lissoir en bois, si on le juge convenable.

Quand le crépissage sera ordonné sur deux couches, la première ne sera jamais lissée ; elle sera simplement fouettée à la truelle, aussi également que possible ; mais la seconde couche, qui aura de six à sept millimètres, sera pressée et polie au lissoir, la première ayant toujours été précédée d'un fouetté au balai.

Lorsqu'on devra exécuter un crépis grenu dit *tyrolien*, on appliquera sur la maçonnerie une première couche, comme il vient d'être dit, et, sur cette couche, on appliquera deux fouettés au balai ; on entendra par couche de crépi la succession de plusieurs fouettages, qui donneront à chaque couche une épaisseur de cinq à six millimètres.

2° *Enduits.* — Les enduits diffèrent des crépissages en ce que leur surface est toujours polie à la truelle ; le fouetté au balai est toujours, pour l'enduit comme pour le crépissage, une opération préliminaire, et, si l'enduit doit avoir deux couches d'épaisseur, la première ne sera jamais unie.

3° *Jointoiements.* — Les maçonneries devront être jointoyées au fur et à mesure de l'avancement de l'ouvrage ; en général les joints seront serrés à la fin de chaque reprise, sans gratter le mortier, auquel on ajoutera celui nécessaire pour bien remplir les joints ; toutes les bavures seront enlevées avec la petite truelle, de manière qu'il ne reste pas de mortier sur la pierre, mais que le joint, au contraire, quoique bien plein, soit un peu déprimé, surtout à la partie supérieure, où la pierre qui le recouvre formera une espèce de corniche.

Pour la pierre de taille, les jointoiements seront toujours faits après le ragrément ; les joints seront vidés sur au moins deux centimètres de profondeur, brossés et lavés avec soin et remplis de mortier fin ou de ciment et lissés au fer de suite.

Les jointoiements exécutés au mortier d'une autre nature que celui employé à la construction des maçonneries seront toujours considérés comme n'étant pas faits en même temps que la maçonnerie.

Il en sera de même des jointoiements exécutés sur les parements des voûtes.

Dans ce cas, on fouillera et on grattera les joints avec un crochet de fer ; après quoi, on les arrosera avant d'y introduire le mortier. Le mortier sera alors introduit dans les joints, bien serré, sans bavures sur les pierres ou briques, en employant une truelle étroite, et les joints seront recirés de suite avec une lame de fer arrondie, de manière à former dans les joints une petite gorge étroite, qui devra être très étroite dans les maçonneries à appareils réguliers de moellons d'assises, piqués, pierres de taille ou briques.

Dans les jointoiements de maçonnerie de briques, les parements seront frottés avec une brique tendre pour enlever les bavures.

4° *Rejointoiements.*—Lorsqu'il s'agira de rejointoyer d'anciennes maçonneries, on commencera par arracher les herbes et les arbustes qui se trouveront dans les joints et l'on fera en sorte d'en extirper toutes les racines ; ensuite l'on videra les joints avec un crochet en fer et l'on attaquera l'ancien mortier jusqu'au vif. On fera ensuite arroser le parement avec une pompe à incendie, si possible, pour que l'eau par sa force de projection achève bien le nettoiement des joints et puisse détacher les parties du vieux mortier qui ont été ébranlées. Dans le cas contraire, on fera un fort fouetté au balai.

Le mortier sera introduit dans les joints, comme il a été dit pour les jointoiements, avec une truelle étroite, sans bavures sur les pierres, bien serré dans l'intérieur du joint, et la surface recirée ensuite avec une lame de fer arrondie, formant sur le joint une gorge étroite.

Les joints des maçonneries de pierres de taille et de moellons piqués seront faits avec une scrupuleuse attention. Quand on rencontrera des joints montants, ou des lits qui ne seraient pas bien remplis, on aura soin d'y ficher du mortier jusqu'à ce qu'il reflue de toutes parts.

Les joints seront ensuite bien lissés à la règle, en ayant soin, pour la propreté de l'ouvrage, que la trace des joints montants ne dépasse pas le lit horizontal des assises.

5° Les ciments

I. Nature. — On comprend sous ce nom diverses variétés de chaux éminemment hydrauliques qui jouissent de la faculté remarquable de se solidifier en quelques heures, soit au contact de l'air, soit sous l'eau. L'invention première de ces ciments est due à Vatts et Parker de Londres et remonte à 1796.

M. Lacordaire a découvert, à Pouilly, des amas considérables d'un calcaire qui fournit un ciment supérieur à certains égards au ciment anglais. La couleur foncée de ces ciments rendait leur emploi impossible pour le ragréement des maçonneries en pierres blanches.

— Le ciment de Wassy, que l'on trouve dans le commerce, est presque blanc et, comme il jouit des mêmes propriétés que les ciments dont vous venez de parler, il peut les remplacer.

II. Application. — L'application des ciments est assez délicate et exerce la plus grande influence sur les résultats qu'ils présentent. On doit les gâcher en consistance convenable, et en petite quantité à la fois ; on les applique en les pressant fortement et en appliquant toujours une couche sur une autre encore fraîche, sans jamais interrompre le travail. Quand on opère sur des maté-

riaux secs, il faut, avant d'appliquer le ciment, les nettoyer soigneusement et les mouiller d'une manière complète en les arrosant avec le jet d'une pompe à incendie ou à arrosage.

III. Conditions à imposer. — 1° *Qualité du ciment.* — Le ciment devra satisfaire aux meilleures conditions d'hydraulicité. Il sera de la meilleure qualité, et non éventé. Il devra être en poudre impalpable et sans grumeaux. Tout ciment qui ne satisferait pas à ces conditions ou qui aurait été attaqué par l'humidité sera refusé.

Le ciment sera toujours fourni en sacs plombés et dont les plombs seront remis au service de surveillance au fur et à mesure de l'ouverture des sacs.

Les conditions essentielles que le ciment devra présenter sont les suivantes :

a) Ne pas laisser plus de 25 0/0 de résidu sur un tamis de 5000 mailles au centimètre carré.

b) Les galettes minces formées de ciment gâché pur ne devront laisser aucune trace de fissure, de plissement ou de crevasse après l'achèvement complet de la prise du mortier.

c) La résistance à la tension, au bout de sept jours, devra être au minimum de 25 k. par centimètre carré de section.

Tout ciment ne satisfaisant pas à ces conditions sera refusé.

2° *Mode d'emploi du ciment.* — Les travaux en ciment seront exécutés par des ouvriers spéciaux ; leur garantie s'étendra à une durée de deux ans, à partir du jour de la clôture de l'exercice pendant lequel ils auront été exécutés, sauf le cas de dégradation et d'avaries par force majeure.

6° Le fer

L'industrie moderne multiplie les constructions en fer employé soit seul, comme à la tour Eiffel, soit avec le ciment.

Le fer est parfois le seul mode de construction possible à raison du manque absolu de consistance du terrain ou de la fréquence des tremblements de terre. C'est ainsi que fut construite, sur les bords du canal de Panama, une église en fer, dont toutes les pièces furent exécutées en France.

On a recours aussi aujourd'hui au *ciment armé.*

— Je ne le prendrai pas, à raison du défaut de solidité, constaté par des accidents malheureusement mortels.

7° Le bois

— On peut faire des églises en bois ; c'est même la matière qui s'impose parfois, par défaut de matériaux tirés du règne minéral, ou par le défaut de consistance du terrain. Néanmoins les églises en bois ont l'immense inconvénient de pouvoir prendre feu trop facilement et d'exposer à un accident comme celui du *Bazar de la Charité.*

— *Quod Deus a nobis avertat !* [1]

[1] Ch. Laboulaye, *Dictionnaire des Arts et Manufactures*, 6e édit., Paris, 4 vol. in-4°. — F. S. Beudant, *Traité de Minéralogie*, 2e édit., 2 vol. in-8, t. I, p. 676-692 ; — *Minéralogie*, in-12 ; — *Géologie*, in-12, 12e édit. — Tombeck et Lepage, *Leçons élémentaires de géologie*, in-12, Wassy, 1878. — Bouant, *Dictionnaire-Manuel illustré des sciences usuelles*, in-12, 1897. — *Cahier des clauses et conditions générales des marchés du service du Génie*, in-4°, Langres, Lepitre-Rigollot, 1889.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

La Religion de Jésus d'après l'Evangile, par l'abbé P. Lelièvre. — In-12 de xxx-280 p., 3 f. 50. — Paris, Perrin.

La Théologie de saint Paul, par le P. Prat, S. J. *IIe Partie.* — In-8 jésus de 580 p., 7 f. 50. — Paris, Beauchesne.

La Loi et la Foi. *Etude sur saint Paul et les Judaïsants,* par A. de Boysson, directeur au Séminaire St-Sulpice. In-12 de VIII-339 p., 3 f. 50. — **Lettres à un Etudiant sur la Sainte Eucharistie,** par L. Labauche, Professeur de Théologie au Séminaire St-Sulpice. In-12 de 308 p., 3 f. 50. — Paris, Bloud.

Le Mystère d'amour. *Considérations sur la Sainte Eucharistie,* par le P. Lecornu, provicaire du Tonkin occidental. — In-12 de 394 p., 3 f. 50. — Paris, Téqui.

I. — M. Lelièvre nous expose, non pas toute « la religion de Jésus », mais quelques-uns des points capitaux sur lesquels Jésus a le plus insisté dans l'Evangile : 1° la Paternité de Dieu (Providence et problème du mal ; Dieu maître et juge ; la vie surnaturelle ; le royaume des cieux) ; — 2° la loi d'amour, où sont enfermés « la Loi et les Prophètes » (vertus individuelles : pauvreté, mortification, chasteté ; vertus domestiques ; vertus sociales) ; — 3° Jésus-Christ, sa personnalité, son Eglise ; la communion éternelle en Jésus-Christ.

Les bons livres sur ces vérités éternelles sont innombrables. Ce qui mérite au travail de M. Lelièvre une place à part, c'en est l'éloquence, très originale, personnelle, primesautière, vive, lumineuse et chaude, colorée et cependant très sobre, toute en mouvement, enlevante. — Page 266 : « D'après lui encore (saint Luc), Jésus *aurait* ajouté » : l'indicatif serait plus clair que ce conditionnel. — P. 271 : « *Mysterium fidei !* dira saint Paul, en racontant l'institution eucharistique » : ce mot, que l'Eglise a pris de saint Paul pour l'introduire dans la formule de la consécration du Précieux Sang, peut s'entendre de l'Eucharistie (encore que le P. Prat soit d'avis contraire, I, p. 493) ; mais ce n'est pas dans son récit de l'institution eucharistique que saint Paul l'a employé : c'est I Tim. III, 9, au tableau des devoirs des diacres : *diaconos... habentes mysterium fidei in conscientia pura.* — L'ouvrage paraît avec l'*Imprimatur* de Paris et le *Nihil obstat* de M. Labauche.

II. — Le P. Prat achève, avec son tome II, son grand ouvrage. Nous avons fait, quand parut le tome I, une objection (*Ami* 1908, p. 556-7) au titre même et à la méthode. Le P. Prat reconnaît ici (p. 44) que ce titre est « discutable peut-être », mais qu'il est « accepté maintenant et sanctionné par l'usage », et il le précise avec bonheur : « La théologie de saint Paul est la somme des révélations divines transmises par l'organe du Docteur des Gentils... La théologie d'un auteur

inspiré est la somme des révélations dont il est le héraut » (p. 544). Acceptons-le donc, au moins à titre provisoire ; et faisons notre profit, comme on l'a fait déjà avec le tome I, de la somme de données excellentes groupées par le P. Prat sous les différentes rubriques qui remplissent ses six livres. Au t. I il suivait l'ordre chronologique des Epîtres et les replaçait dans leur milieu naturel ; en ce t. II il essaie de donner une vue d'ensemble de la théologie du grand Apôtre : 1° paulinisme ; 2° préhistoire de la Rédemption ; 3° la Personne du Rédempteur ; 4° l'œuvre de la Rédemption ; 5° les canaux de la Rédemption ; 6° les fruits de la Rédemption.

C'est l'ouvrage le plus important que nous ayons aujourd'hui sur saint Paul. Nul ne prétendra étudier saint Paul sans avoir sous la main les deux volumes du P. Prat. Et nulle part ailleurs on ne recueillera sous un nombre aussi restreint de pages (encore que ce nombre dépasse mille) autant de données solides : on a dit du Ier volume qu'il atteignait le maximum de densité : rare éloge, qui n'ira pas moins justement au tome II.

III. — Le P. Prat, sans laisser de côté toute comparaison entre la doctrine de saint Paul et la théologie juive de son temps, s'en tient cependant à un petit nombre de rapprochements qui lui ont paru ou mieux fondés ou plus caractéristiques. Ce n'est pas là une lacune, puisqu'il nous indique en somme l'essentiel (encore que, sur certains points où d'autres exégètes catholiques ne partagent pas ses vues, on eût été heureux de trouver des éclaircissements moins sommaires, par exemple, sur le Messie souffrant dans la théologie judaïque, p. 308). Mais, si d'aucuns veulent que lacune il y ait, la lacune en tous cas vient d'être comblée heureusement par M. de Boysson sur un des thèmes capitaux de la lutte que saint Paul dut soutenir contre le judaïsme : *la Loi et la Foi*, la vocation des Gentils à la foi chrétienne, et leur affranchissement de la partie caduque de la Loi mosaïque.

Deux parties : 1° Exposé historique de la controverse : discussions de saint Etienne, discussion d'Antioche, Concile de Jérusalem, opposition judaïsante au Concile : l'Eglise de Jérusalem avant et après 70 ; restes des erreurs judaïsantes aux IIe et IIIe siècles ; — 2° Etude proprement théologique de la question : la doctrine de saint Paul par opposition à celle des Judaïsants : justification par la foi, et progrès de la vie surnaturelle ; rapports de dépendance indéniable entre la doctrine de saint Paul et l'enseignement de Jésus (contre les théories rationalistes d'aujourd'hui sur l' « expérience religieuse » de l'Apôtre).

IV. — M. Labauche débute, avec son « Etudiant », par des pages d'exégèse, et de bonne exégèse apologétique (exposé critique des idées de M. Loisy sur l'institution de l'Eucharistie ; le chapitre VI de l'Evangile selon saint Jean ; la foi eucharistique au IIe siècle). Mais, pour les étudiants comme pour beaucoup d'autres, la meilleure exégèse est encore celle du confessionnal ; et son jeune homme une fois dûment confessé (après la IVe Lettre), M. Labauche peut aborder les grandes lignes de la théologie eucharistique, la Transsubstantiation, le Sacrifice, la Communion, l'Eucharistie comme Dogme générateur de la Vie catholique, le Sacerdoce. Il le fait en un langage très digne et très élevé, sans cesser d'être simple, affectueux, tout apostolique. Ces pages laisseront profonde impression sur les esprits cultivés.

V. — *Le Mystère d'amour* a été prêché avant d'être écrit. Il a été prêché à Hanoï ; et on l'a goûté là-bas. On a pressé l'auteur de livrer ses instructions à la publicité : il ne s'y est résolu qu'à condition d'élaguer et de condenser, ce qui est déjà une rare marque de goût. Il a dépouillé ces « considérations » de tout appareil oratoire. Il distribue chacun de ses chapitres en une série d'alinéas qui se groupent et se coordonnent heureusement sous le titre générique du chapitre ; et chaque alinéa à son tour, de dimension très modeste (moins d'une page généralement, moins d'une demi-page même), est muni d'un titre spécial. On lui sera reconnaissant de cette distribution des matières, qui facilitera grandement à nos confrères l'usage de son livre.

Quant à la substance même de l'ouvrage, c'est, comme le dit Mgr Gendreau dans une éloquente lettre à l'auteur, c'est un « véritable panorama de toutes les merveilles qui unissent ensemble Jésus et l'âme fidèle dans ce Sacrement... »

Quatre parties : 1° *l'Eucharistie en général* (la loi de vie et la loi de mort ; le mal de Dieu ; rapports de Dieu et de l'homme ; les étapes de l'Eucharistie ; etc.) ; — 2° *les enceintes de l'Eucharistie* (le voile des espèces ; Sacrement et Sacrifice ; Jésus-Christ ; Dieu ; Notre Dieu ; etc.) ; — 3° *les amours de Notre-Seigneur* (amour de mère, amour filial, amour de frère, amour d'époux, amour des époux, communauté de vie) ; — 4° *l'Eucharistie* dans ses rapports avec les grandes dévotions chrétiennes. — Langue simple, claire, forte, riche de formules qui saisissent et pénètrent. Quelques familiarités de langage qui surprennent au premier abord : par exemple, p. 86, à propos des trois adverbes qui définissent la présence réelle, « *véritablement, réellement et substantiellement* » : « Me permettra-t-on, dit l'auteur, de regretter les trois catapultes d'adverbes qui, en trois coups de marteau, écrasent trois hérésies ? Vrai, nos petits s'en soucient bien ! » Mais ces familiarités mêmes se résolvent toujours en traits de lumière et d'amour, comme dans le cas que nous venons de prendre pour exemple : « Heureusement, se hâte d'ajouter le P. Lecornu, à côté du catéchisme, le catéchiste est là qui abrège et clarifie : *L'Eucharistie, c'est Jésus-Christ, mes enfants.* »

Luther et le Luthéranisme, par H. Denifle. Trad. de l'all. avec préface et notes par J. Paquier, docteur ès-lettres. — T. II. — In-12 de 472 p., 3 f. 50. — Paris, Picard.

Du Luthéranisme au Protestantisme. *Evolution de Luther de 1517 à 1528,* par L. Cristiani, docteur en théologie et ès-lettres. — In-8 de XXI-403 p., 7 f. 50. — Paris, Bloud.

I. — Nous avons annoncé l'an dernier (p. 515) le tome I de la traduction de l'œuvre de Denifle. Et nous félicitons le traducteur, dont la diligence nous permet d'annoncer déjà le second volume. M. Paquier y a eu du mérite : car Denifle n'est pas facile à traduire, ce qui n'est d'ailleurs pas sa faute, mais la faute de Luther, dont il a dû citer copieusement des horreurs que l'on n'eût pas pensé qu'il fût possible de faire passer en français.

La traduction de l'œuvre de Denifle, que l'on comptait d'abord achever en trois volumes, en exigera quatre. Dès ce tome II, M. Paquier complète sur plusieurs points l'œuvre de Denifle à l'aide de notes prises de l'œuvre de Grisar (le P. Grisar, dont deux volumes seulement ont paru, — sur trois qu'il compte publier, — s'est proposé d'écrire principalement une biographie proprement dite de Luther, d'éclairer, à grand renfort de citations de Luther et de ses contemporains, l'âme du Réformateur aux divers moments de son évolution).

II. — Le titre dont a fait choix M. Cristiani dira fort bien l'objet de son volume, à condition que l'on se mette d'accord sur le sens même des mots de luthéranisme et de protestantisme.

Cet accord n'est pas fait sans doute. Il y a eu plusieurs luthéranismes, puisque Luther a évolué ; et beaucoup réservent ce nom de luthéranisme à la doctrine luthérienne telle que Luther s'est mis à la forger, par morceaux successifs, à la suite des premières années de révolutions et de troubles de toute sorte déchaînés par son appel de 1517. C'est précisément ce luthéranisme seconde manière que M. Cristiani baptise « protestantisme », réservant le nom de « luthéranisme » aux idées de Luther première manière, du Luther de 1517.

Nous ne demandons pas mieux que de le suivre en cela ; et nous souhaitons que tout le monde fasse de même. Non pas qu'en soi et logiquement ces dénominations s'imposent : Luther était toujours Luther en 1528, encore que ce ne fût plus le même Luther qu'en 1517. Mais en histoire beaucoup de dénominations ont été ainsi acceptées, qui peuvent à priori sembler arbitraires et dont l'adoption par tous a néanmoins grandement aidé à la clarté des exposés.

Donc, par luthéranisme, nous entendrons Luther première manière, ou le système religieux que Luther a conçu et formulé dans les premières années qui ont suivi sa révolte de Wittenberg, soit, de 1517 à 1522 : — à savoir, l'Eglise invisible et le sacerdoce universel : religion tout intérieure, religion de liberté, sans prêtres, sans hiérarchie, sans organisation extérieure. Plus d'œuvres, plus de vie religieuse, plus de vœux (d'ailleurs impossibles à observer), plus de sacrements, plus de Messe... La Bible seule suffit : l'Eglise, dit Harnack, n'est plus que « la société des Saints, c.-à-d. des croyants que l'Esprit a appelés par la parole divine, qu'il a illuminés et sanctifiés... et qui attendent, consolés et joyeux, le glorieux avenir des enfants de Dieu. »

Tout cela parut fort séduisant en théorie. Mais voici qu'au lieu de se laisser aller à la liberté des enfants de Dieu, les âmes germaniques se vautrent dans la liberté animale. Fureur de Luther qui, après avoir supprimé toute Eglise et toute autorité, se met dare-dare à reconstituer les cadres d'une nouvelle Eglise. Il rétablit le dogme, qui sera sa propre pensée à lui ; il confectionne de nouveau des « règlements ecclésiastiques ». Il oriente la religion nouvelle sur cette voie où, suivant un mot de Harnack, elle « menace de devenir une misérable doublure du catholicisme » : doublure, parce qu'on y trouve aussi une orthodoxie inflexible, — misérable, parce que cette orthodoxie est garantie, non par un magistère infaillible et purement spirituel, mais par l'Etat incompétent. Luther, dès 1525, appelle l'Etat au service de son Eglise en détresse ; il revient à la charge à plusieurs reprises en 1526 ; enfin, c'est en 1527 (probablement en juillet) qu'il aboutit à faire organiser par l'Electeur de Saxe « *la Visite des Eglises* », à l'effet de surveiller et de sauvegarder l'uniformité de doctrine et de culte et la perception des revenus ecclésiastiques pour l'entretien des prédicants.

A dater de cette institution, l'Eglise invisible a fait place à l'Eglise d'Etat : au luthéranisme primitif a succédé le protestantisme.

C'est cette évolution que nous expose M. Cristiani, d'après les faits et les documents, avec beaucoup de conscience, d'érudition et d'objectivité.

Le Patriotisme en France et à l'étranger, par Paul Pilant, instituteur public à Charleville. Préface de Maurice Barrès. — In-12 de xx-287 p., 3 f. 50. — Paris, Perrin.

Bismarck (1815-1898), par H. Welschinger, membre de l'Institut. In-8 de xxvii-360 p., 5 f. — **La morale et l'intérêt dans les rapports individuels et internationaux,** par J. Novicow. In-8 de 244 p., 5 f. — Paris, Alcan.

I. — Une heureuse originalité du livre de M. Pilant, c'est la qualité même de son auteur, qui signe : « instituteur public ». Il y a de « mauvais instituteurs » ; mais il en reste de bons aussi, et M. Maurice Barrès en témoigne éloquemment, dans la belle « Lettre ouverte » qu'il a écrite pour ce volume et qu'il adresse à M. Hanotaux (M. Hanotaux a attaqué, dans le *Journal*, le discours de M. Barrès sur *Les Mauvais Instituteurs*).

M. Pilant ne s'est pas proposé de faire sur le patriotisme une étude philosophique ou religieuse, encore qu'il cite le mot célèbre du Grec Strabon qui, parlant de la Gaule, a écrit : « Il semble qu'une Providence soit directement intervenue pour préparer ici la demeure d'un grand peuple. » Il nous donne une étude documentaire, très sérieusement documentée : il a lu, il a observé, il a collectionné des faits, en France, en Allemagne aussi, où il a voyagé, où il a pu causer beaucoup avec ses collègues de l'enseignement primaire d'outre-Rhin ; et de tout cela il nous compose un tableau de l'antipatriotisme en France et du patriotisme en Allemagne et à l'Etranger.

Certes, ses couleurs sont crues ; il ne se met point en quête de circonstances atténuantes ; il aligne ses faits et ses textes, qui sont d'une clarté brutale, qui crèvent les yeux, mais qui sont authentiques, indiscutables, appuyés tous d'indication de sources. Le mal existe : cela suffit à faire du livre de M. Pilant une bonne action. On ne trouvera pas ailleurs un ensemble aussi fourni et aussi éloquent de citations topiques. Quelques pages, pour terminer, sur les « moyens de combattre » le mal : l'auteur laisse de côté les remèdes d'ordre religieux, dont sa profession même ne lui permet pas de parler ; mais il n'en méconnaît sans doute pas l'efficacité, puisqu'il a donné pour exergue à son chapitre sur le patriotisme en Allemagne la devise allemande : *Für Gott und Vaterland, Pour Dieu et la patrie!*

II. — M. Welschinger a fait œuvre d'historien ; mais son *Bismarck*, en même temps qu'un admirable tableau d'histoire, est la plus fulgurante des leçons de patriotisme. Il faut lire ces pages pour nous remettre en esprit combien on nous hait là-bas, à quelle espèce de fauves nous avons affaire, à quelles brutalités et grossièretés nous devons nous attendre. Tout cela, nous le savons déjà, nous qui vivions déjà en 1870, nous qui avons senti sur notre nuque d'enfants le souffle du Prussien. Mais les jeunes générations ne le savent plus assez. Et d'ailleurs, on ne le sait jamais assez ! Si une élite au moins l'eût su chez nous avant 1870, on se fût autrement tenu prêt au choc inévitable ! Mais à ceux qui alors essayaient d'ouvrir les yeux de leurs compatriotes sur la mentalité allemande de ce temps-là, d'il y a cinquante ans, on répondait par des sourires, par des haussements d'épaules, ou par des déclamations pacifistes ! Il faut croire d'abord au mal, et fermement, si l'on veut garder quelque chance d'y résister efficacement.

Il faut voir donc Bismarck, et contempler cette figure. M. Welschinger a reproduit, en tête de son volume, le superbe portrait de Bismarck, par Lenbach : superbe, oui certes, c'est une œuvre d'art, un chef-d'œuvre de l'art du portrait, et je ne sache pas que dans aucun musée on découvre physionomie humaine qui exprime en traits aussi sauvages un idéal de férocité et de brutalité. Les Allemands en sont fiers, et cette fierté même les

juge. Pour nous, nous espérons bien que la Providence ne permettra pas que type pareil surgisse parmi nous : en tous cas, ce n'est point en un Bismarck que douce France reconnaîtra son grand homme.

L'œuvre de Lenbach est criante de vérité ; et l'œuvre de M. Welschinger, non moins. Le tableau que brosse l'historien répond dignement au frontispice qu'a dressé le peintre. M. Welschinger est, à l'heure actuelle, un de nos meilleurs écrivains d'histoire ; et son talent a été, en l'occurrence, servi à souhait par son patriotisme d'Alsacien irréductible. Faire tenir en moins de trois cents pages (puisqu'il y a soixante-dix pages d'appendices) la carrière d'un Bismarck, sans rien omettre d'essentiel, bien plus, en laissant une impression de plénitude et d'achevé que donnent rarement des ouvrages même considérables : ce pouvait sembler une gageure : M. Welschinger l'a gagnée. Il a écrit un beau livre.

III. — Avec M. Welschinger comme avec M. Pilant, nous étions dans le domaine des réalités. Nous en sortons totalement avec M. Novicow. Nous voguons en utopie. M. Novicow est Russe (nous avons eu plus d'une fois l'occasion de le présenter à nos lecteurs : voir *Ami* 1904, p. 141 ; 1910, p. 664). C'est un penseur très personnel, qui cherche la vérité, mais par des voies où l'imagination et l'apriorisme ont trop de part. Il est féru de morale ; il veut une morale : mais quelle morale ?

Les morales essayées jusqu'aujourd'hui ont fait banqueroute : pourquoi ? Parce qu'elles se sont posées en antagonistes de l'intérêt personnel. Or, demander à l'homme d'aller contre son intérêt, c'est se condamner à un échec inévitable.

Car, c'est un principe fondamental, que l'amour de soi est l'unique mobile, l'unique norme de nos actes, que l'homme rapporte tout à soi, ne recherche en toutes choses que son avantage et son plaisir.

Par conséquent, foin de toute morale basée sur autre chose que sur l'amour de soi ! Foin des morales altruistes ! Foin de la morale d'impératif catégorique, qui exclut toute récompense et exige que nous prenions nos semblables comme but, au lieu de les prendre comme moyens ! Foin de la morale de Renan, pour qui l'espérance chrétienne, et en général toute espérance de tirer quelque profit que ce soit de nos bonnes actions, est la suprême immoralité !

Eriger la morale en ennemie de l'instinct égoïste universel et inéluctable, c'est la décréter impossible, donc fausse. Il n'y a de morale vraie que celle qui est possible, c'est-à-dire donc, que celle qui s'identifie avec la poursuite de l'intérêt personnel. Vous voyez des contradictions entre la morale et l'intérêt ? Ces contradictions ne peuvent être qu'apparentes. La poursuite de l'intérêt personnel est une nécessité ; la morale est une autre nécessité : entre ces deux nécessités il ne peut y avoir d'antinomie irréductible : la tâche du philosophe, du moraliste, est de montrer que l'une et l'autre ne sont qu'une même chose, que la morale se confond avec l'intérêt. Les hommes ne le savent pas encore ; mais il faut le leur apprendre !

Il faut le leur apprendre, non pas seulement en ce qui touche les rapports d'individus à individus, mais aussi en ce qui touche les rapports internationaux. Car il n'y a pas deux espèces de morale, l'une pour les individus et l'autre pour les peuples. Les peuples, non plus que les individus, ne sauraient poursuivre autre chose que leur intérêt : il faut leur montrer que cet intérêt s'identifie avec la morale, avec l'honnêteté, que, suivant le dicton anglais, « l'honnêteté est la meilleure des politiques. » Le jour où les peuples seront convaincus de cela, — « et ce jour bienheureux luira certes tôt ou tard, » — on jugera et on condamnera d'office tout ministre qui aura violé les droits des voisins, comme on ferait aujourd'hui pour des pirates. Ce jour-là, les Allemands, par exemple, répudieront Bismarck et « regarderont beaucoup d'actes de Bismarck comme des méfaits qui déshonorent leur nation » (p. 143).

Ce jour-là est loin encore, aussi bien dans les relations individuelles que dans les relations internationales. La criminalité ne semble pas près d'être en baisse, pas plus sur les grands chemins que dans les Parlements ou dans les cabinets ministériels. Il y a beaucoup de gens encore, des bas-fonds populaires aux sommités politiciennes, qui ne sont pas encore en voie de se convaincre que leur intérêt s'identifie avec la morale. On a vu, par ce que nous venons de dire, de quels sophismes ou de quelles vérités mal entendues s'alimente l'argumentation de M. Novicow ; mais cette argumentation est certainement fort intéressante, et fait penser.

LITURGIE

Erratum. — Un défaut d'attention nous a fait assigner les Sept-Douleurs au 3e dimanche *liturgique* au lieu du 3e dimanche *civil* de septembre. (S. R. C., 24 sept. 1842, n. 2848). Voici les corrections à faire à notre *Specimen Calendarii* pour le mois de Septembre :

13... Vesp. de seq. ut in Brev. com. præc. et Dom. — Compl. de Dom.

14. Dom. XVIII post Pentecost. III Septembr. *Rub.* Exaltatio Ss. Crucis, *dupl. maj.* — Off. ut in Brev. 9a lect. Dom. cujus et Oct. com. in L. et M. *Credo*, Præf. de Cruce, ult. ev. Dom. — In Vesp. com. seq., Dom. et S. Nicomedis. — Complet. de Dom.

21... In Vesp. com. seq., Dom., ac S. Thomæ de Villanova (simplific.) ut in 1is Vesp. tantum. — Ad Compl. (de Dom.) et cras, Dox. *Jesu tibi... Qui passus es pro parvulis.*

22. Fer. II. *Alb.* Septem Dolorum B. M. V. *dupl. 2 cl.* (fuit heri). — Off. ut in Brev. 9a lect. S. Thomæ, cujus et Ss. Mauritii etc. Mart. com. in L. et M. (privata), *Credo*, Præf. *Te in Transfixione.* — Ad Prim. 1 Ps. *Deus in nomine tuo*, ℣ *Qui passus es propter nostram salutem.* — In Vesp. com. seq., S. Thomæ in 2is Vesp. et S. Theclæ V. et M. — Compl. de Dom.

Q. — 1° Les nouvelles rubriques parlent des simples et des féries qui sont aussi des simples, mais sans dire quel est celui des deux dont il faut faire l'office aux jours où le calendrier porte un saint du rit simple. L'*Ami* voudrait-il me le dire ?

2° Où se procurer l'Octavaire Romain et à quel prix ?

R. — Ad I. Les samedis *per annum*, c'est l'office *de Beata* qui l'emporte sur le simple, qui alors a seulement mémoire. Dans toutes les autres féries *per annum*, on fait l'office du simple.

Aux féries majeures, Vigile, et dimanche anticipé, on fait l'office de la férie, même le samedi, et le simple n'a que mémoire.

Ad II. Tous les éditeurs liturgiques peuvent vous procurer l'Octavaire Romain. Il suffit de vous adresser v. g. à Mame, Desclée, Pustet, etc.